SEJS info

BULLETIN D'INFORMATION

du Syndicat de l'Encadrement de la Jeunesse et des Sports

N°27

NOVEMBRE 2015

Directeur de la Publication: Isabelle BECU-SALAÜN - Réalisation : Philippe BAYLAC

Site internet : http://www.sejs.org

## Editorial

### Venez nombreux au Congrès !

Pour certains le syndicalisme serait dépassé, voire « ringardisé » par l'évolution de notre société et plus encore dans les moments sidérants que nous vivons désormais.
Pour moi, et pour le Bureau national du SEJS, il est, et a toujours été, Citoyenneté, Fraternité, Humanité.
Notre engagement syndical est ce qui peut nous aider collectivement à ne pas rester figés dans l'effroi pour agir. Mais il doit être construit en amont par un vrai engagement individuel.
Agir par l'exercice de notre métier au service de l'éducation, de l'éducation populaire et permanente qui doit retrouver toute sa place. Il n'est jamais trop tard pour les vivants !
Dans ce contexte, nos revendications corporatives pourraient paraître hors de propos mais elles sont le signe tangible de la reconnaissance, ou non, de notre métier menacé et de notre engagement professionnel.
Après la revalorisation indiciaire péniblement " engrangée " en décembre 2014 – pour certains début 2015 - sont venus successivement les temps de l'inquiétant RIFSEEP - à finaliser pour début janvier 2016 ! - de la NBI Durafour version 2014 - qui oublie tout le champ jeunesse ! - et du récurrent introuvable reliquat indemnitaire annuel pour les IJS.
Simultanément, nous avons conduit un travail collectif approfondi sur la revue des missions jeunesse et sports dans le cadre de la REATE, travail fort éloigné de l'incroyable carte estivale des services "nés" ou moribonds de la fusion des régions. On peut craindre que l'organisation mise en place ne soit pas rapidement opérationnelle et efficace face aux enjeux mais garder espoir qu'elle le soit un jour…
Dans ce maelström, Philippe Baylac et Michel Chauveau ont réussi à se succéder sereinement comme permanents. Nous aurons l'occasion de manifester à Michel notre amitié et toute notre reconnaissance.
Comme je l'avais annoncé, je ne me représenterai pas comme secrétaire générale du SEJS.
Je resterai cependant quelques temps encore aux côtés du BN pour faciliter la transition. Il est impératif de préparer la relève de ceux qui s'engagent depuis des années pour notre intérêt collectif.
Le premier acte se joue en congrès et je vous demande d'y contribuer activement par votre présence et votre engagement.

## Sommaire

| | Page |
|---|---|
| ♦ Editorial de la Secrétaire Générale | 1 |
| ♦ Rapport d'activité du BUREAU NATIONAL 2014/ 2015 | 2 |
| ♦ Congrès de la section des retraités à Chamonix | 28 |
| ♦ Hommage à Michel GARCIA | 30 |
| ♦ Disparitions | 31 |
| ♦ Projet de règlement du Congrès | 32 |
| ♦ Propositions cotisations 2016 | 33 |
| ♦ Syndicalisation taux et recettes | 33 |
| ♦ Budget des congrès 2008 à 2015 | 33 |
| ♦ Bilans 2013 et 2014 | 34 |
| ♦ Comptes de résultat et proposition de budget | 35 |
| ♦ Programme du congrès | 36 |
| ♦ Propositions de modifications statutaires | 38 |
| ♦ Pouvoir | 39 |

**Prochain CONGRES**

**PARIS - du 25 au 26 novembre 2015**

Centre international de séjour Maurice RAVEL de PARIS
6, avenue Maurice Ravel- 75012 PARIS

**Ultimes jours pour réserver !**

# Rapport d'Activité du Bureau National 2014-2015

## I - Vie syndicale, fonctionnement du bureau National et des autres instances syndicales

### 1.1 Des effectifs d'IJS et des syndiqués au SEJS

L'effectif des IJS (cf. tableau en fin de document) a fortement diminué ces dernières années, passant de 443 en 2007 à 339 en novembre 2015. Le tableau ci-après montre les évolutions depuis un an et demi :

| EVOLUTION DES EFFECTIFS D'IJS DEPUIS AOUT 2014 | |
|---|---|
| 333 | Effectif d'IJS en août 2014 (SEJS'Info n°25) |
| 11 | IJS stagiaires lauréats au concours 2014 |
| 2 | IJS recrutés par intégration directe en 2015 |
| 2 | IJS recrutés sur liste d'aptitude en 2015 |
| 10 | IJS stagiaires lauréats au concours 2015 |
| -19 | Départs d'IJS à la retraite en 2015 |
| **339** | **Effectifs des IJS au 1er novembre 2015** |

Ainsi, depuis 2007, on recense moins 104 IJS, soit moins 23,5 % sur huit ans, ou une baisse de 2,54% par an des effectifs en moyenne. Globalement, la « règle » de la RGPP du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite a été transformée en « deux sur deux » pour les IJS pendant quatre ans ; maintenant, avec le présent gouvernement, c'est "seulement" la règle initiale de la RGPP, "un sur deux" ! Faut-il s'en réjouir ?

L'effectif des IJS devrait remonter d'une unité d'ici fin 2015 avec le recrutement d'un travailleur en situation de handicap pour atteindre 340, soit quatre de moins que l'année précédente, à date comparable. La chute se maintient, même si son taux est légèrement plus faible.

Ce qui est grave, comme le répète depuis des années le SEJS, ce n'est pas tant en soi la diminution des effectifs que l'absence de perspective : aucune réponse à la question "jusqu'à quand ces suppressions" ; aucune proposition d'adéquation "missions / moyens".

Au rythme moyen de suppression de ces dernières années et compte tenu de la pyramide (inversée) des âges du corps fournie par l'administration ci-après, il ne devrait plus rester que 140 IJS dans 10 ans …

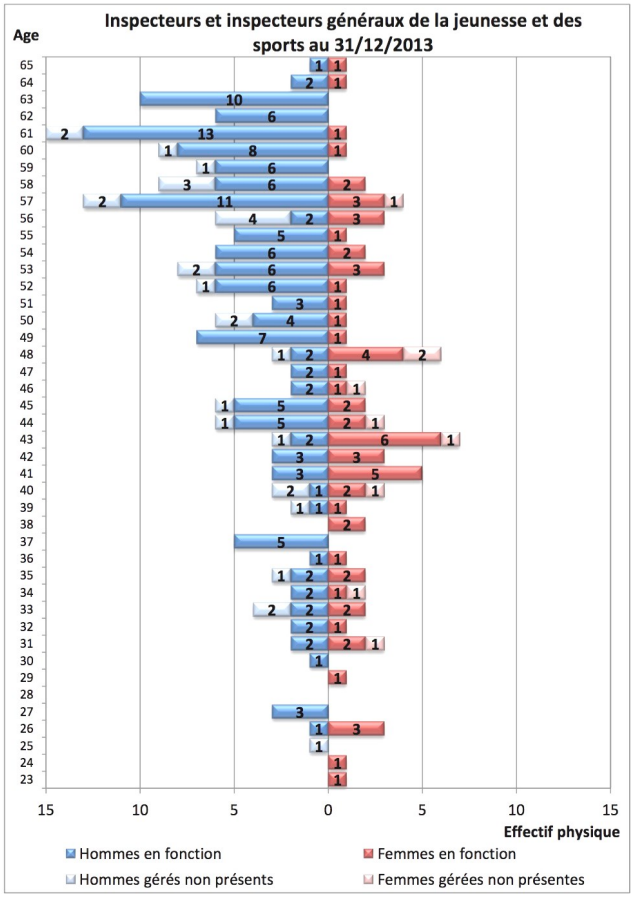


Au 1er janvier 2015, les IJS se répartissaient de la manière suivante : 155 en directions départementales (156 l'an dernier) dont 42 emplois fonctionnels (16 DD, 26 DDA), 73 en direction régionale, dont 20 emplois fonctionnels (9 DR, 11 DRA), 9 en DJSCS (dont 2 emplois fonctionnels), 30 en établissement, dont 15 emplois de directeur et 12 d'adjoint) et 34 en administration centrale (cabinet inclus) et plus de 30 détachements qui, depuis quelques années, ont conduit, pour certains, à des intégrations définitives dans d'autres corps.

L'effectif « opérationnel » dans les services territoriaux, établissements et administration centrale se chiffre à 305, soit une légère hausse par rapport à l'an dernier.

Dans ce contexte d'effectif en baisse, on doit s'attendre à une diminution en proportion de l'effectif des syndiqués. La situation a heureusement été plus satisfaisante avec une certaine stabilité des effectifs depuis 2010 au-dessus de 170 syndiqués.

Cette augmentation de la syndicalisation s'explique par plusieurs raisons.

On a constaté d'abord une forte syndicalisation des IJS stagiaires, supérieure en proportion à celle des titulaires (de l'ordre des 2/3 à 3/4, selon les années ; 8/11 en 2014, recrutement sur liste d'aptitude inclus). Les réunions du SEJS avec la promotion, chaque année, comme le travail syndical fait pour eux et avec eux tout au long de l'année, sont parmi les principaux facteurs d'amélioration de ce taux de syndicalisation.

On recense par ailleurs, à ce jour, pour 2015, 10 nouvelles adhésions d'IJS (hormis les stagiaires). On peut faire l'hypothèse que ces collègues ont apprécié l'action syndicale du SEJS, notamment dans le contexte actuel particulièrement difficile.

Cela a amené à un taux de syndicalisation supérieur à 50 % (52,33 %) au 31 décembre 2014, et qui le restera en 2015.

Ce taux est important par rapport à la moyenne de syndicalisation la fonction publique française (de l'ordre de 12 %), et est sans doute le taux le plus important pour les syndicats du secteur "Jeunesse et Sports".

Les moyens syndicaux et donc les recettes syndicales (seule source de fonctionnement du SEJS) restent relativement stables légèrement supérieurs à 170€ par adhérent.

## 1.2 Du bureau national (BN) et du conseil national (CN)

Le bureau national (BN) du SEJS est constitué de 18 membres, auxquels il convient d'ajouter le ou les représentants de la section des retraités, soit une vingtaine de membres en configuration plénière.

Lors du prochain congrès de Paris, il sera procédé aux élections, permettant de renouveler une partie du BN : les 6 membres des différents collèges et 8 à 10 membres élus au scrutin plurinominal. Il pourra en effet être élu jusqu'à 10 membres si la modification statutaire proposée est préalablement adoptée en assemblée générale extraordinaire. Ces membres se répartissent comme suit : 7 membres élus en 2013, Emmanuel COQUAND, élu en 2014 et démissionnaire, à la suite de son affectation comme sous-préfet de Rethel et éventuellement 2 membres supplémentaires.

Le BN s'est réuni 11 fois en 2014-2015, environ une fois par mois, et en général aux dates initialement prévues après le congrès de Toulouse. C'est plus que les 9 fois des deux années précédentes. Cela s'explique d'une part par la période plus longue d'un mois comparé aux deux exercices précédents, étant donné le report du congrès initialement prévu à Chamonix et, d'autre part par la tenue d'un BN exceptionnel le 6 août compte tenu de l'actualité de la REATE.

L'effectif des actifs présents à chaque réunion du BN a régulièrement été compris entre 6 et 15, ce qui est un peu plus faible que les années précédentes. Cela est dû aux contraintes des uns et des autres, renforcée par la REATE. Il sera mené une réflexion sur les méthodes de travail du BN afin de pallier ce problème de disponibilité.

Malgré les échanges téléphoniques et courriels qui entourent les réunions du BN, la disponibilité continue à poser problème. Toutefois, même s'ils ne peuvent être régulièrement présents aux réunions de BN, ce qui importe est que ses membres restent en relation courrielle ou téléphonique entre eux.

Le Conseil National (CN) se sera réuni trois fois : le 19 novembre 2014, le 12 mars et le 24 novembre 2015, avant le congrès plénier.

Les deux premières réunions du CN, élargies au « groupe miroir » ont notamment permis de mener, conformément à la motion n°9 du congrès de Toulouse un très intéressant travail de réflexion sur la revue des missions. Il en sera fait état dans la rubrique « affaires professionnelles ».

La section des retraités a été constamment représentée et active au cours de nos réunions, avec Rémi VIENOT, secrétaire général. Comme au cours des années précédentes, nous avons pu apprécier ses avis, apports et comptes rendus ; nous l'en remercions vivement

### 1.3 Vie des sections régionales

Même si certaines sont fortement actives, Comme cela a de nouveau pu être constaté au CN de mars, le nombre de sections régionales demeure faible (inférieur à la moitié des régions) et n'augmente pas. Il est vrai que les difficultés sont plus grandes qu'avant (un seul IJS par DDI, pas ou plus de réunions administratives régionales etc…). Le besoin de vie syndicale locale, ne serait-ce que pour rompre l'isolement, reste pourtant vivace.

Les années précédentes, il avait été encouragé la création de sections interrégionales, hélas sans succès.

Cependant, l'émergence des grandes régions et des DRDJSCS pourrait favoriser la création de sections régionales fortes et vivantes. Cela devra être un des chantiers des années à venir.

## II - Communication

Dans un souci d'action dynamique et efficace, le SEJS a poursuivi cette année son effort pour une communication rapide, efficiente et diffusable au plus grand nombre de collègues. Cependant, apparaît également le souci de mieux contrôler la diffusion d'informations. Plus précisément, il est essentiel que les opinions exprimées dans un contexte syndical par les membres du BN ne puissent leur porter préjudice au plan professionnel. Par ailleurs, il apparaît également nécessaire que le SEJS ne divulgue pas d'information sur la stratégie qu'il adopte. Aussi, est-il impératif de trouver un juste positionnement sur la diffusion ou non d'informations et de s'interroger, à chaque fois, pour savoir à qui l'on adresse ces informations.

Cette communication passe par plusieurs vecteurs dont les principaux sont le site internet : http://www.sejs.org , les messages courriels réguliers envoyés, ainsi que le SEJS Info.

En premier lieu, l'augmentation régulière de la fréquence des consultations du site SEJS.org, dont le webmestre est Max PINSON, témoigne de l'intérêt suscité par ces informations. On trouve toujours aisément sur le site la communication syndicale réunie et communiquée par le permanent au fur et à mesure de l'actualité aux syndiqués (qui en ont d'abord la primeur), ou à l'ensemble des collègues. Max a, fin 2014, créé une page « Accès réservé » qui permet aux membres du BN, par mot de passe, de disposer d'informations à leur seule attention.

En deuxième lieu, l'urgence et l'importance des dossiers n'ont fait que croître et ont imposé depuis plusieurs années la mise en place d'une communication courrielle maîtrisée et de qualité (soit une cinquantaine de messages par an). L'enquête menée auprès des IJS et membres du SEJS en mai-juin 2014 a démontré qu'elle est très appréciée et que cela fait partie des demandes prioritaires en termes d'action du BN du SEJS. Ces messages sont envoyés à tous les IJS jusqu'au 30 juin, puis, après cette date, seulement aux syndiqués.

En troisième lieu, la publication « SEJS Info » est, sauf exception, réduite à un n° avant et un n° après le congrès. Un équilibre a toutefois été maintenu entre une communication très rapide par courriel, justifiée par l'actualité ou l'action syndicale et la nécessaire information de fond s'accommodant de délais moins serrés.

*Flash Infos n° 2015-01*
*19 mai 2015*

**Syndicat de l'Encadrement de la Jeunesse et des sports**
Rendez-vous sur son site : http ://www.sejs.org

**Le SEJS demande le maintien des DDCS/PP**

**Le SEJS réaffirme qu'il souhaite le maintien de services départementaux de la jeunesse et des sports de proximité, suffisamment dotés en moyens humains et financiers, et s'appuyant sur des compétences métier et une culture professionnelle fortes et spécifiques au service des usagers et des politiques publique de la Jeunesse et des Sports.**

1) Le maintien des DDI a été réaffirmé il y a moins d'un an ; les constantes valses hésitations dans les choix de l'organisation de l'Etat interrogent sur la profondeur des réflexions successives et sont anxiogènes pour les personnels, tant en ce qui concerne le sens de leur travail que leurs parcours professionnels et sont également incompréhensibles pour les usagers et partenaires.
2) Par nature, les DDCS/PP sont bien plus en capacité que des UT JSCS de DRJSCS de mener un travail de proximité indispensable dans le champ Jeunesse et Sports. On peut légitimement s'interroger sur la capacité des DRJSCS à fédérer, notamment dans les grandes régions, les actions menées par une dizaine, voire plus, d'UT qui relèvent souvent de contextes locaux différents, ou à impulser des politiques régionales et nationales.
Le bilan des UT existantes, qui peinent à fonctionner, est loin d'être positif dans la mise en œuvre de politiques au niveau départemental.
3) Les DDCS/PP interviennent sous l'autorité des préfets de département, tout en gardant une autonomie d'expertise dans la mise en œuvre des politiques spécifiques de jeunesse et de sport ; elles peuvent ainsi peser d'un poids plus important que celui d'UT pour mener les politiques publiques de l'Etat, notamment dans ces domaines.
4) Dans un contexte départemental où les actions initiées ont très souvent, et de plus en plus, un caractère transversal et interministériel, les DDCS/PP ont plus que d'éventuelles UT JSCS la capacité à jouer un rôle d'assemblier, à mobiliser les énergies et à mettre en synergie différents modes d'action, par exemple en matière d'emploi, de politique de la ville ou de jeunesse ;
5) Il n'y a aucune raison objective, sauf le poids des effectifs, d'affirmer que le respect de la culture professionnelle et des métiers J&S sera mieux assuré dans les DRJSCS que dans les DDCS/PP ; en outre nous n'avons aucune garantie quant à l'intégrité d'UT départementales dépendantes d'arbitrages RH et financiers ne relevant que de la DRJSCS.
Le bien fondé de la création d'UT ne doit pas reposer sur le seul constat d'effectifs insuffisants qui ne changeront pas du seul fait de la création d'UT. Nous demandons l'arrêt de la casse des moyens en personnel qui paralyse la mise en œuvre des actions et notamment le respect *a minima* de deux IJS par DDCS/PP.
6) La mise en place d'UT JSCS posera sans aucun doute des difficultés de management de personnels souhaitant ne relever que de la seule autorité du directeur régional, pour n'assurer que des missions ciblées, autorité d'autant plus lointaine avec la création des grandes régions.

**En l'état actuel des analyses et assurances sur les incidences de la mise en place d'UT JSCS, le SEJS n'est pas solidaire du mandat fédéral de l'UNSA-éducation du 4 mai 2015 qui y est favorable et qui a été pris malgré son opposition explicite!**

sejs.permanence@unsa-education.org
10, rue des Grès 77590 BOIS-LE-ROI

Motivés par l'urgence, sur un point précis et afin de conférer un poids plus fort à leur contenu que les simples messages courriels, peuvent être rédigés des Flash Infos SEJS. Un premier, le n°2015-01, est paru le 19 mai 2015 demandant le maintien des DDCS/PP. Un second est sorti le 9 septembre pour exiger la hausse des taux de promotion.

Enfin, la communication a été complétée par des messages individuels ressortant de la responsabilité des représentants du personnel avant ou à l'issue des réunions de CAP ou CCP, ou ceux échangés par courriel et téléphone entre le permanent et les collègues, syndiqués ou non.

Sur le fond, le SEJS prend en considération les besoins de tous les IJS et collègues de l'encadrement de la jeunesse et des sports (syndiqués ou non), tant en ce qui concerne leurs préoccupations corporatives, qu'en ce qui concerne leur cadre de travail, leurs missions et leur réflexion.

*Flash Infos n° 2015-02*
*9 septembre 2015*

**Syndicat de l'Encadrement de la Jeunesse et des sports**
Rendez-vous sur son site : http ://www.sejs.org

**Le SEJS exige la hausse des taux de promotion des IJS**

**L'arrêté du 18 février 2013 (NOR: AFSR1304669A) fixe les taux de promotion des corps gérés par le ministère des affaires sociales pour les années 2013, 2014 et 2015. Ces taux sont pour les IJS promouvables, de 30% pour l'accession à la première classe, et de 12% pour l'accession au grade d'inspecteur principal. Ces taux sont revus tous les trois ans.**

**Le SEJS, très attentif à la situation, a, dès la CAP du 28 janvier 2015, sollicité la direction des ressources humaines (DRH) des ministères sociaux afin de connaître l'état d'avancement des travaux engagés par elle sur le sujet en lien avec la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) et le guichet unique. Lors de la CAP du 27 mai 2015, la DRH a demandé au SEJS de lui proposer un argumentaire en faveur de la révision à la hausse de ces taux de promotion, ce qu'il a fait le 19 juin 2015.**

**Cependant, lors de la réunion dédiée avec les organisations syndicales du champ jeunesse et sports du 3 septembre 2015, la DRH des ministères sociaux a proposé respectivement pour les années 2016, 2017 et 2018 : pour le passage de la deuxième à la première classe : 25, 20 et 15% et pour le passage de la première classe au grade d'IP : 15, 13 et 13%.**

**Ces propositions sont inacceptables.**
**Le représentant du SEJS s'y est vigoureusement opposé.**

**Par ailleurs, ces propositions constitueraient une base de négociation avec le guichet unique et la DGAFP, traditionnellement peu enclins à des largesses budgétaires et avec lesquels les discussions n'ont pas encore commencé.**

**Aussi, le SEJS s'oppose vivement à ces propositions et mobilise les IJS contre cette atteinte à leur déroulement de carrière.**

**Corps dont les effectifs diminuent de manière drastique, charge de travail de plus en plus lourde, isolement dans l'exercice des missions, régime indemnitaire injuste, perspectives de carrière réduites, avancement bloqué, les IJS considèrent que leur situation professionnelle est aujourd'hui dégradée et dévalorisée.**

**Le SEJS réagit et se bat pour les IJS.**
**Il ne pourra le faire sans vous.**
**Battez-vous avec lui, adhérez !**
**Participez au prochain congrès !**

sejs.permanence@unsa-education.org
10, rue des Grès 77590 BOIS-LE-ROI

La forme traditionnelle des comptes rendus réguliers du BN a été maintenue. Ils ont été rédigés par Michel CHAUVEAU puis par Philippe BAYLAC, souvent avec l'aide de Christèle GAUTIER, Mickaël BOUCHER, Max PINSON, Damien KLEINMANN, Philippe BERTRAND ou d'autres collègues, y compris Rémi VIENOT pour la section des retraités. Ils ont été assez rapidement adressés à tous les syndiqués, par courriel, après qu'il a été donné suite aux principales décisions prises.

Il en a été de même pour les comptes rendus d'autres réunions (CTM, réunions avec le cabinet et/ou l'administration), habituellement rédigés par le permanent, en relation avec les collègues en charge du dossier ou présents aux audiences. Très rapidement à l'issue des réunions de CAP ou CCP, des relevés de décision succincts sont publiés, complétés par des comptes rendus ultérieurs plus circonstanciés.

Cette démarche vise à satisfaire la double exigence de répondre d'une part rapidement aux préoccupations individuelles et de ne produire d'autre part que des informations complètes et mesurées sur des sujets souvent plus généraux.

Outre les décisions de l'administration ou les informations qu'elle transmet, ces comptes rendus peuvent permettre à chacun de mesurer la prise en compte des avis et initiatives pris par les représentants du personnel dans leur rôle de défenseurs de leurs collègues.

Comme habituellement, toutes les informations et communications publiées ont donné lieu à un accord collectif des membres du BN ou, à défaut, de la SG et du SGA si l'urgence ne permettait pas un avis général préalable.

L'objectif pour l'année à venir demeure naturellement de communiquer de la manière la plus pertinente et d'être attentifs aux évolutions des technologies de l'information et de la communication et des propositions que les collègues voudront bien faire connaître au BN en la matière. A ce titre, une démarche a été engagée pour que les membres du BN puissent travailler sur « nuage » avec des fichiers en consultation et d'autres en écriture.

**III - Vie fédérale, travail intersyndical, relation avec nos partenaires**

3.1 Relations fédérales – 2014/2015

Les relations avec la fédération, l'UNSA-éducation, et certains de ses syndicats, ont connu un tournant important et dommageable à partir de mai 2014 (critique publique des revendications du SEJS par le SNAPS lors de la première rencontre avec le cabinet de la ministre de l'époque, Najat VALLAUD-BELKACEM), sans réaction satisfaisante de la fédération.

La préparation des élections générales du 4 décembre 2014 devait cependant constituer une échéance fédératrice. C'est comme cela que le SEJS concevait les choses. Aussi proposa-t-il de nouveau, comme en 2010 -2011, l'adoption au niveau de l'UNSA-fonction publique d'un protocole relatif à la désignation des représentants UNSA ainsi qu'au mode de fonctionnement des CT et CHSCT locaux.

Le SEJS a également proposé en mai-juin 2014 une profession de foi et des règles de conduites communes au sein de l'UNSA-éducation, pour les quatre syndicats des secteurs Jeunesse et Sports. La coordination fédérale du 11 juin n'en a malheureusement pas retenu beaucoup …

Par ailleurs, les relations internes se sont considérablement dégradées en juillet à propos du dossier indemnitaire à l'initiative du SNAPS, suivi par le SEP. Des clarifications ont été demandées à la fédération dans le cadre d'une réunion proposée début septembre. Les résultats en ont paru satisfaisants dans les engagements pris à cette occasion par le SG de l'UNSA-éducation, Laurent ESCURE ; le BN en a informé ses membres.

Le congrès d'octobre l'a accueilli en personne pour s'exprimer sur ce sujet dans le cadre d'un débat avec les membres du SEJS. Les comptes rendus d'Assemblée Générale et la motion n° 1 du congrès en ont rendu compte.

Un an après, le bilan est nettement insatisfaisant. On pouvait espérer que les mises au point avec le SG de l'UNSA-éducation en septembre et octobre permettraient quelques améliorations. On note hélas les points suivants.

Le projet de protocole pour les élections, fourni en mai, rappelé à plusieurs reprises, n'a été mis à l'OJ d'un exécutif fédéral national (EFN) que fin septembre, dans une version « caviardée » en catimini avec le SNAPS. Contrairement aux engagements pris, il n'a apparemment jamais été transmis à l'UNSA-fonction publique (l'UNSA-éducation n'ayant jamais produit une lettre de transmission ni indiqué si tel avait été le cas).

Alors que l'on s'était entendu en juin sur un calendrier d'élaboration de la « profession de foi » et sur une version définitive légèrement modifiée (le 11 juin), le SG fédéral l'a modifiée à la demande du SNAPS la veille de son dépôt, la rendant pour le moins peu cohérente. Heureusement, rares sont les électeurs qui la lisent !

Plus grave, à quelques heures du dépôt des listes (l'UNSA-éducation a été la fédération la plus lente à les déposer …), le SNAPS a remis en cause la liste proposée pour les CCP des directeurs et directeurs adjoints d'établissement, malgré l'accord de juin précédent, reconduisant les équilibres antérieurs. Le SG fédéral a accepté de revoir cette liste et a tranché, sans concertation directe avec le SEJS, dans le sens du SNAPS.

Seuls ses engagements de mettre en place une coordination fédérale mensuelle, à partir de janvier, ont été tenus, mais pour deux mois seulement …

Mais ces réunions ont été décevantes. Sur le fond des dossiers, qu'ils soient statutaires ou professionnels (réforme territoriale de l'Etat, par exemple) la fédération n'a pas d'analyse propre. Elle se montre donc incapable de proposer des synthèses quand ses syndicats ont des vues divergentes.

Un point important devait être réglé lors de la réunion de février, le choix du représentant de l'UNSA-éducation au CT des DDI.

Le SG fédéral est revenu sur les orientations favorables qu'il avait données en septembre au SEJS, acceptant des principes d'alternances et de respect des minorités (numériques). Ces critères ont été indiqués comme secondaires, l'effectif des syndiqués étant indiqué en février comme le critère premier (on ne voit pas alors quand ou comment les autres pourraient être pris en compte …).

Lors de l'EFN du 4 mai, premier jour de prise de fonction du nouveau permanent du SEJS, un mandat de l'UNSA-éducation favorable à la mise en place d'UT JSCS a été adopté, malgré l'opposition du SEJS. Le SEJS a cependant obtenu la possibilité de ne pas être solidaire de ce mandat et d'exprimer son opposition, ce qu'il a fait par le Flash Info n° 2015-01.

Que conclure de tout cela ?

Au-delà d'un ressenti personnel très dégradé et de l'impression que certaines valeurs syndicales, réformistes et humanistes ne sont pas partagées également par tous, quelle est le bon positionnement syndical à adopter ?

Même si certaines valeurs sont insuffisamment partagées, au goût du SEJS, elles demeurent fondatrices de la confédération interprofessionnelle (UNSA) et le SEJS n'a aucunement intention de les abandonner.

Le SEJS a été élu dans certaines instances (CTP, CHSCT, etc.) au titre de l'UNSA pour 4 ans, à compter du 4 décembre 2014. C'est avant ce terme (courant 2018) qu'il faudra se déterminer pour un changement éventuel.

Mais l'on voit déjà comment fonctionnent les autres confédérations. Leurs organisations ne respectent pas, autant qu'à l'UNSA, les syndicats de corps (comme l'est, entre autre, le SEJS). On en voit les conséquences sur certains dossiers (fusion des corps, évaluation des PTP, etc.) comme, par exemple, à la CFDT ou à la FSU. Par ailleurs, hors d'une adhésion à une confédération, du fait de ses effectifs, le SEJS n'aurait plus aucune représentativité, hormis la CAP des IJS.

Le principe « Libres ensemble » de l'UNSA, même s'il a des inconvénients, présente comparativement plus d'avantages pour le SEJS.

Même si ses positions fédérales demeurent parfois ambigües et peu compréhensibles de l'extérieur, l'UNSA-éducation respecte les positions spécifiques du SEJS.

Demeurer encore au sein de l'UNSA-éducation permet en outre de disposer d'informations générales forts utiles *via* l'UNSA-fonction publique (qui fonctionne depuis quelques années bien mieux qu'antérieurement), voire parfois de la fédération elle-même. La position la plus sage consiste donc, dans l'immédiat, à demeurer membre de cette fédération, en continuant à afficher clairement nos valeurs, nos analyses et nos revendications, tout en s'opposant clairement aux débordements de certains qu'elle tolère parfois. D'autant plus que ces postures extrêmes agacent l'UNSA fonction publique et même, semble t'il, certains membres de l'UNSA-éducation.

### 3.2 Travail intersyndical et interfédéral

Depuis les élections présidentielles de 2012, il y a eu d'importantes concertations intersyndicales (avec la participation occasionnelle du SGEN-CFDT), essentiellement autour du thème "création d'un grand pôle (interministériel) éducatif", qui aurait pu voir le jour après le remaniement d'avril 2014. Le SEJS a précisé au congrès de 2014 ses positions sur ce dossier et, du fait des évolutions de cette revendication par certains syndicats, visant à réduire ce projet politique à un simple rattachement en gestion au MEN des PTP, s'est désolidarisé de cette démarche (cf. la motion n° 2 du congrès).

Dans ce contexte, le SNAPS et le SEP, souvent rejoint par A&I, ont développé une « intersyndicale » spécifique, associant essentiellement la FSU et la CGT, sur ce dossier, et d'autres (statut des PTP, réforme territoriale).

C'est, bien sûr, leur droit. Ce qui pose un peu problème, c'est l'exclusion *de facto* du SEJS de la concertation préalable sur ces sujets (dans certains cas, il n'était pas inenvisageable *a priori* que l'on puisse s'accorder sur certaines revendications), sans que la fédération, pourtant prévenue, ne réagisse suffisamment, y mette bon ordre, voire, *a minima*, propose des tentatives de synthèse.

Enfin, il a été tenté un rapprochement avec le SNIASS rendu plus facile par un changement de direction à la tête de ce syndicat et par des préoccupations communes sur certains dossiers (RIFSEEP). A l'occasion de la réunion sur le RIFSEEP du 21 septembre 2015, le SEJS a demandé au SNIASS la tenue d'une réunion préparatoire et plus généralement une coordination sur la question de la valorisation de l'encadrement. La SG du SNIASS a répondu favorablement sur le principe, mais absente a laissé le soin aux RP du SNIASS de prendre contact avec le SEJS. Malgré une relance du SEJS, le SNIASS n'a pas repris contact et notamment pas averti le SEJS de sa démarche de boycott de la réunion. Décevant, mais à réessayer ?

## IV - Participation aux commissions administratives paritaires (CAP), commissions consultatives paritaires (CCP) et comités techniques ministériels

### 4.1 Des commissions administratives paritaires (CAP)

Depuis 2008, les années étaient pauvres en nombre de CAP limitées à deux. A partir de 2011-2012, leur nombre double en général, du fait des modifications suivantes : une CAP de promotion, en général anticipée en fin d'année précédent la date d'effet ; la mise en place d'une CAP de recrutement par liste d'aptitude, du fait de l'organisation de nouveaux concours de recrutement l'année précédente, à partir de 2011, une CAP de mouvement maintenant placée en bonne période compte tenu des conséquences personnelles (déménagement, scolarité des enfants, travail du conjoint), et une CAP pour la titularisation des IJS stagiaires recrutés l'année précédente. En 2015, se sont tenues cinq CAP, une sixième étant même prévue le 11 décembre 2015. Cela entraîne un lourd travail pour les représentants du SEJS qui y siègent. Rappelons que ces derniers, élus fin 2014, sont les suivants :

- Pour les IJS de 2ème classe : Valérie BERGER-AUMONT et Philippe BAYLAC (titulaires), Zahra MABROUK et Fabien MARTHA (suppléants) ;
- Pour les IJS de 1ère classe : Isabelle BECU-SALAÜN et Bernard BRONCHART (titulaires), Estelle LEPRETRE et Pierre-Yves BOIFFIN (suppléants) ;
- Pour les IPJS : Pierre GARREC (titulaire) et Damien KLEINMANN (suppléant).

Ces réunions continuent à être l'occasion d'échanges avec le DRH en personne, quand il les préside, les réunions bilatérales étant rares et non spontanées de sa part. Globalement, on peut insister sur les points suivants :

- Le SEJS est bien évidemment pro actif sur les questions traditionnelles (promotion, liste d'aptitude, intégration, mouvement…). L'objectif du SEJS est de s'appuyer sur des principes justes afin de défendre au mieux les collègues. Pour cela, il recourt à des outils permettant d'objectiver les situations (comme le barème pour les promotions et mutations) et/ou se forge des doctrines qu'il oppose, si nécessaire, à l'administration. Cette méthode lui permet de souvent bien connaître la situation des collègues concernés et, parfois d'obtenir que l'administration se range à ses arguments ;
- En demandant que des points soient inscrits à l'ordre du jour, le SEJS profite des CAP pour faire état de ses revendications auprès de l'administration sur un certain nombre de sujets abordés à presque chacune des réunions : concours, formation, régime indemnitaire, taux de promotion… Ainsi, le SEJS exerce une pression constante sur l'administration et fait aboutir certaines de ses doléances ;
- Enfin, le SEJS demande à aborder et/ou défend les situations particulières de collègues confrontés à des difficultés. On peut hélas noter que celles-ci s'accroissent très sensiblement avec par moment de forts RPS. Cependant, l'insistance du SEJS combinée avec l'action efficace de l'administration a permis de trouver des solutions satisfaisantes à certaines de ces situations.

Les liens permettant de télécharger les comptes rendus des CAP de l'an passé sont les suivants :

CAP du 28/01/15 :
https://www.evernote.com/l/AGYb-I23wEdMQrGh3evh0dQK9aSprah58EU
CAP du 19/03/15 :
https://www.evernote.com/l/AGbiAb5hj4RF5ZyX_lEQSg7GagvVSlcln8A
CAP du 27/05/15 :
https://www.evernote.com/l/AGaoXM0HbshCLb98ugy4dyF_66QGZDP6yBw
CAP du 08/07/15 :https://www.evernote.com/l/AGabHIwl_69Eho_UerFP8C-cDK90DzbUQ14

CAP du 07/10/15 :
https://www.evernote.com/l/AGZJ4sriKk9NAZ62TMOHkBCt1cZT0tLMVHE

## 4.2 Des commissions consultatives paritaires (CCP)

La fin de l'année 2014 a été largement consacrée au renouvellement des instances de dialogue social et aux élections aux différentes commissions, notamment les deux CCP de directeurs et d'adjoints d'établissements JS.

En l'absence de candidature d'un autre syndicat, l'UNSA Education s'est retrouvée seule à présenter une liste pour chacune de ces deux CCP (deux titulaires et deux suppléants chacune).

Le SNAPS et le SEJS s'entendaient en général pour se répartir les postes, traditionnellement 3 sur 4 sièges de directeur et 1 siège d'adjoint pour le SEJS, inversement pour le SNAPS, ce qui reflétait les effectifs des personnes en place sur les postes. Cette année, par une manipulation de dernière minute, le SNAPS a imposé le 50-50 par CCP, sans que les instances fédérales n'y trouvent à redire !

Ont donc été élus pour la CCP des directeurs : Gérard BAUDRY (SEJS) et Dominique NATO (SNAPS) titulaires, Bruno GENARD (SEJS) et Manuel BRISSAUD (SNAPS) suppléants. Pour la CCP des adjoints, ont été élus Djamel CHEIK (SNAPS) et Edwige BAKKAUS (SEJS) titulaires, Claire BRUNET-LEROUZIC (SNAPS) et Frantz HAUW (SEJS) suppléants.

Dans un cadre de décentralisation des établissements qui se rapproche, il n'y a eu qu'une seule CCP conjointe, le 8 juin 2015, avec parution d'une instruction le 8 avril 2015. Trois nominations et cinq renouvellements ont été proposés, cela restera un cru de la stabilité ! Les sujets corollaires abordés lors de cette CCP ont été : le nouveau statut, le fonctionnement de la future CCP, les logements NAS/COPA, le régime indemnitaire, sujets qui n'ont pas encore trouvé leur dénouement.

4.3 Les CTM et le dialogue social

Plutôt que de compiler des comptes-rendus qui ont été publiés tout au long de cette année, il vous est plutôt présenté une analyse des différents points évoqués et de l'état d'esprit de ces réunions.

**LE DEROULEMENT DES CTM**

En termes d'action intersyndicale, le déroulement des CTM a été mouvementé ; il n'y a pas eu réellement de concertation préalable ni de préparations approfondies, du moins avec notre organisation. Le SEJS a été écarté de fait régulièrement des concertations entre syndicats de l'UNSA-éducation, découvrant par hasard ou par des informations reçues par la bande, des consignes de boycott dont il n'avait pas été informé et sur lesquelles il n'avait pas été consulté. Un fossé s'est creusé entre les syndicats des PTP, qui n'hésitent plus à agir en intersyndicale, directement avec les autres syndicats présents, notamment la CGT, la FSU, voire FO

Après avoir été longtemps ignoré de la direction de l'UNSA, ce différend a finalement été tranché en faveur de la loi du nombre ; c'est ce qui a été rappelé à propos du débat sur les UT, sur lequel on reviendra. Désormais chacun fait ce qu'il veut et vote comme il veut.

Rappelons pour illustration, qu'en CTM le 13 février, après avoir découvert un texte intersyndical entre les deux syndicats de PTP et d'autres centrales syndicales, le représentant fédéral de l'UNSA s'est exprimé juste pour dire que la salle choisie (Marie Paradis, qui est petite il est vrai) était indigne d'une réunion de cette importance et que cela traduisait le mépris de l'administration pour les syndicats et le dialogue social ; ensuite il a disparu discrètement.

Le CTM a été régulièrement boycotté, obligeant à une nouvelle convocation dans les quinze jours qui suivent ; on regrettera notamment le boycott du 27 janvier, qui était le premier CTM dans cette forme propre au secteur jeunesse et sports que nous avions réclamé à de nombreuses reprises et qui se déroulait en présence du ministre

**LES PRINCIPAUX DOSSIERS**

*1°) L'intégration du secteur « jeunesse et sports » au sein du ministère de l'éducation*

C'est un sujet récurrent qui fait l'objet de débats assez longs et qui a été évoqué à plusieurs reprises, notamment le 16 avril ; une discussion de plus de 45 mn a eu lieu sur ce point ! Le SNAPS a essayé de faire dire à Mme Mireille GAUZERE, cheffe du pôle social au cabinet du ministre que ce dernier ne respectait pas les promesses faites par le président quand il était candidat. Cependant, Mme GAUZERE a indiqué que la promesse d'un ministère de plein exercice sur le sport et la jeunesse avait été tenue et que les discussions devaient en rester là. La position de M KANNER n'a pas changé, en lien avec la ministre de l'éducation, c'est une fin de non-recevoir et le débat sur ce point était donc en principe clos. Toutefois, ce sujet a néanmoins provoqué aussi le report du CTM du 26 juin ; en effet les syndicats de PTP qui étaient reçus par le ministre à cette date à la suite d'une manifestation d'une soixantaine de personnes, s'étaient vus opposés un rejet très net par le ministre de cette idée.

*2°) De la revue des missions à la réforme territoriale*

Au fil des CTM, il nous a été confirmé qu'il n'y avait plus de date butoir sur ce sujet qui est passé au second plan par rapport à la réforme de l'administration territoriale de l'Etat et plus spécifiquement à l'organisation des services, sous son aspect strictement structurel. C'est désormais l'unique question qui sera évoquée dans les différents CTM jusqu'au 9 juillet ; on aura pu constater que la communication sur les premières conclusions de la revue des missions se sont avérées décevantes quant au recentrage des missions de l'Etat ; paradoxalement certaines sont mêmes renforcées (sur le handicap par exemple) sans aucun allègement de charge !

Pourtant le SEJS a fait des propositions argumentées dans ce sens, mais la frilosité des administrations centrales semble l'avoir emporté.

Sur ce point certains syndicats rappellent leur revendication de mise en place d'UT jeunesse et sport (et cohésion sociale semble-t-il, rattachées aux DRJSCS). Le SEJS indique pour lui son opposition à ce schéma. Face à certaines prises de position rapportées par certains syndicats nous avons demandé des éclaircissements au ministre sur sa position. Nous savons par ailleurs que les administrations centrales étaient plutôt favorables à cette position, semble-t-il pour garder la main sur leurs réseaux et aussi conforter les DRJSCS qui, au final, en regardant les diagnostics territoriaux étaient fortement menacées. Les directeurs régionaux, par la voie de leur association sont allés, bien entendu, dans le même sens.

Le SEJS a produit un argumentaire défavorable à la création d'unité territoriale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (UT JSCSC) en prenant notamment en considération qu'une cinquantaine d'inspecteurs occupent des emplois fonctionnels ; on peut d'ailleurs s'interroger sur la validité d'une administration n'ayant pas de relais locaux. Ceci ne veut pas dire que nous ne soyons pas vigilants quant aux risques de « préfectoralisation » des DDI et d'effacement des compétences métiers. De ce fait, nous avons affirmé notre attachement à un réseau complet de directions régionales et départementales.

*3°) Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)*

C'est au CTM du 16 avril qu'a été évoqué le schéma ministériel d'adhésion (SMA) : Mme Marie-Françoise LEMAITRE, sous-directrice du pilotage des ressources, du dialogue social et du droit des personnels (SD1), à la direction des ressources humaines (DRH) des ministères sociaux, a procédé à une présentation très rapide des calendriers des SMA sans rentrer dans les détails. Pour les corps communs et interministériels, l'application du système se fera au plus tard le 1er janvier 2016, avec une première vague à compter de juillet 2015. Pour les autres, et notamment les corps « spécifiques » (sans que l'on sache trop ce qui est mis derrière ce terme) le travail sera entamé au dernier trimestre 2015, le RIFSEEP devant s'appliquer fin 2016 aux IJS. Mais tout cela était alors très flou. Les précisions ont été données lors de réunions dédiées.

Le SEJS a indiqué alors les principes qui le guident dans ce travail. Le RIFSEEP nous est imposé et nous ne l'avons pas demandé. Nous souhaitons donc qu'il soit l'occasion d'une convergence indemnitaire avec les corps exerçant des fonctions similaires à celles des IJS. Cela doit se traduire à la fois sur le montant minimal qui sera affecté aux différents corps, mais aussi sur les fonctions exercées dans le cadre des groupes de fonctions ; nous avons indiqué qu'il serait inconcevable que des personnels (qui ne sont d'ailleurs pas tous inspecteurs) exerçant des fonctions identiques aient un traitement indemnitaire différencié suivant leur corps d'origine. En effet autant on peut toujours argumenter de l'héritage du passé, des difficultés d'un rattrapage dans la situation actuelle, autant ces arguments ne sont plus recevables avec la remise à zéro des compteurs liée à l'adoption d'un nouveau régime indemnitaire.

Nous avons signalé que cela permettrait de conclure le travail de convergence commencé l'an dernier qui ne pouvait être considéré pour nous que comme une étape.

Nous avons demandé ce qu'il en était du groupe de travail sur la convergence indemnitaire et les fonctions-types, qui devait être mis en place à la DGAFP, annoncé dans l'instruction de décembre 2014. Personne n'a pu nous répondre sur l'existence de ce groupe de travail et sa production éventuelle ; nous en avons profité pour rappeler que ce travail contrairement à ce qui est inscrit dans cette circulaire, ne concerne pas que les DDI, mais aussi les DRJSCS.

M Joël BLONDEL, DRH a tenu sur ce point des propos qui peuvent paraître contradictoires. En effet il a indiqué que le passage au RIFSEPP et les efforts de convergences ne relevaient pas des mêmes leviers et que la mise en place du RIFSEEP se ferait à enveloppe constante. Toutefois, en réponse aux syndicats des PTP, il a indiqué que le passage au RIFSEEP pour les corps qui avaient fait l'objet d'arrêtés, se traduisait forcément par un relèvement significatif des plafonds indemnitaires, du fait de la nécessité de s'aligner sur les montants les plus élevés ; les corps de fonctionnaires avaient donc intérêt à intégrer le RIFSEEP.

Les syndicats des PTP ont demandé à plusieurs reprises, lors de CTM et de réunions spécifiques, à être exclus du RIFSEEP (comme les agents du ministère de l'éducation pour le SNAPS), et ont demandé au DRH de leur indiquer sa position sur ce point. Celui-ci a précisé que ce ne serait pas le cas et que ni le ministère de la fonction publique, ni le budget n'accepteraient une exception pour ces corps. Selon lui, les PTP ne sont pas des corps « techniques » au sens de la fonction publique, mais il est preneur d'une argumentation.

Les autres syndicats « généralistes » (FO, CGT) étaient contre également pour d'autres motifs, sauf la CFDT, qui a indiqué que le train était parti et qu'il fallait en tirer le meilleur parti possible. Pour résumer, leur représentant a d'ailleurs indiqué que la mise en place de la PFR pour les SA s'était traduite, uniquement déjà sur la part F, par des gains significatif de régime indemnitaire.

*4°) Le statut des professeurs de sports (et des CEPJ)*

Même s'il se réjouit de la revalorisation indiciaire présentée dans le projet de décret, le SEJS a indiqué que le statut des PS concerne d'abord les PS, et qu'il ne se prononcera que sur les aspects relatifs aux relations entre les IJS et les PS, et recoupant les fonctions d'encadrement des IJS. Il est d'accord avec la définition des missions et la procédure d'évaluation en phase avec les pratiques actuelles qui font que les IJS sont souvent positionnés – mais pas exclusivement en tant que supérieur hiérarchique direct des PS et plus largement des personnels techniques et pédagogiques. Il souligne que les IJS, de par leur connaissance du champ, leur proximité avec les agents et leur positionnement fréquent en tant que chef de pôle, sont les mieux placés pour évaluer à leur juste valeur les actions et le travail réalisés par les PTP. Toutefois, il s'interroge sur la pertinence du caractère biennal de l'évaluation, la justification du rythme olympique de 4 ans présentée par l'administration n'étant pas évidente. Par ailleurs, le rythme biennal n'est pas en phase avec la pratique actuelle de présentation d'un bilan annuel du plan d'action formalisé dans un contrat d'objectif conformément à l'instruction de 1993. Le SEJS privilégierait par conséquent une évaluation annuelle.

L'avancement unique a été refusé par la fonction publique. Par ailleurs, la revalorisation indiciaire concernerait 22% des PS. Le financement de la revalorisation est disponible pour 2015. Si le texte ne passe pas en 2015, aucune revalorisation indiciaire n'est garantie pour 2016.

Le ministère a défendu avec beaucoup de fermeté la masterisation car il souhaite établir un parallèle avec les professeurs d'EPS. Mais la fonction publique refuse le parallèle car elle considère que les métiers de PS et professeur d'EPS sont différents.

L'administration a conclu, suite à un débat en CTM le 22 mai, qu'elle reporte l'adoption des deux projets de décrets pour échanger à nouveau, de manière très approfondie, sur l'ensemble des questions précitées avec les OS. Elle met en place un groupe de travail spécifique sur le sujet comportant la même composition que celle du CTM et comprenant la présence de la DS et de la DJEPVA. Elle rappelle les différents points qui posent problème :

- La masterisation ;
- L'option CAS/CTS ;
- L'évaluation.

Le groupe de travail devait se réunir à partir de septembre.

*5°) Cartographie des CHSCT*

Il est créé un CHSCT propre au ministère en charge de la jeunesse et des sports ; cette modification a été opérée pour mieux couvrir l'ensemble des personnels. On notera curieusement que le SNAPS et le SEP ont voté pour cette création et contre le projet d'arrêté proposant la répartition des sièges pour ce même CHSCT qui donne 5 sièges à l'UNSA sur 7 !

Nous avons aussi approuvé la création du CHSCT relatif à l'administration centrale et des CHSCT des établissements.

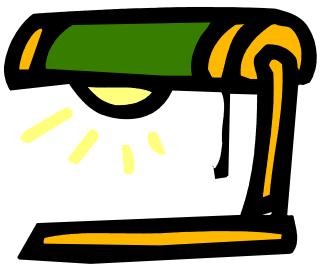

**CONSEQUENCES SUR LA STRATEGIE SYNDICALE**

Que ce soit au cours des CTM, ou de réunions spécifiques, sur le régime indemnitaire notamment, l'absence de règles communes de fonctionnement ou l'adoption de positions de syndicats de l'UNSA-éducation en lesquelles nous ne pouvons nous reconnaître, a des conséquences très directes sur notre stratégie d'action. Ainsi des évolutions sont initiées pour :

- Rechercher des alliances : en effet nous nous sommes à plusieurs reprises trouvés très isolés, face aux autres organisations ; un rapprochement pourrait être envisagé avec le SNIASS, qui s'y montre ouvert, notamment sur la défense des intérêts de l'encadrement intermédiaire ;
- S'engager dans un dialogue bilatéral avec les institutions : en effet compte tenu de la défaillance du dialogue social et des intérêts parfois divergents qui pourraient apparaître lors de réunions communes, nous avons décidé de solliciter directement nos interlocuteurs ; c'est ainsi que nous avons obtenu un entretien avec :
    - Le secrétariat général du ministère des affaires sociales (SGMAS), en la personne de Mme Annaïck LAURENT, (secrétaire générale adjointe adjointe) ;
    - La DRH, en la personne de M Joël BLONDEL ;
    - La mission interministérielle de coordination de la réforme régionale (MICORE) en la personne de son coordonnateur national, le préfet NEVACHE.

Chaque fois, nous avons recueilli des informations importantes, voire déterminantes, notamment sur la réforme territoriale.

**V - Affaires corporatives**

Une nouvelle fois cette année 2014-2015 ne fut pas de tout repos pour le SEJS et pour les membres du bureau national (BN). Aucun répit ; il a fallu être vigilant tout au long de l'année, même du haut de son rocher fin juillet avec la réforme territoriale et un BN de circonstance réuni le 6 août 2015 !!!.

Nous gardons espoir et la formule « Point n'est besoin d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer » est plus que jamais la nôtre. Espérons effectivement que nous ne finirons pas dans le même état que son auteur "Charles le Téméraire"...

Les quelques paragraphes de ce rapport d'activité vont essayer de retranscrire les nombreux évènements statutaires et corporatifs survenus au cours de cette année.

5.1 <u>L'ouverture et les modalités d'organisation du concours d'IJS</u>

Le concours d'IJS a été mis en place en 2015, comme c'est le cas depuis 2011 après une absence d'organisation de 2007 à 2010, pour 10 postes, ce qui ne suffira pas à compenser les 20 départs en retraite prévus cette année. Aussi, sur ce sujet, les positions du SEJS sont claires.

C'est en effet un mandat de congrès devenu permanent, voté de nouveau à l'unanimité en assemblée générale le 5 octobre 2014 : sur la base des perspectives de départ en retraite et des "effectifs indicatifs" (EI) envisagés en septembre par le secrétariat général des ministères chargés d'affaires sociales (SG MAS), il est nécessaire de recruter chaque année, pendant la décennie à venir, environ une vingtaine d'IJS, pour garantir le respect de l'objectif "plancher" de maintien du corps dans ses limites actuelles.

Le SEJS continue à contester la construction de ces « effectifs indicatifs », établis sans aucune concertation avec les organisations représentatives des personnels et, s'agissant des IJS, fondés sur aucun critère, pas même de population, ni de prise en compte du champ professionnel du ministère, pas plus que de la diversité des tâches des services.

Le pire est toutefois que l'administration ne prend plus en référence les effectifs indicatifs et ne les considère plus comme des planchers.

Nous souhaitons une concertation avant la publication du second arrêté, précisant le nombre de postes ouverts. Le SEJS a souligné en 2011 et 2013 les effets pervers du recours à la liste complémentaire dès l'année d'ouverture du concours, en complément immédiat des postes ouverts. Il ne souhaite pas que ces errements se reproduisent de nouveau. Le nombre de poste ouverts devra être précisément ajusté au nombre de postes à pourvoir, vu les objectifs de l'administration et les départs effectifs de l'année précédente, ou, plutôt, les prévisions de départ de l'année suivante.

Si, en particulier grâce à la pugnacité du SEJS, le concours est ouvert maintenant chaque année régulièrement, et il le sera en 2016, il n'est pas encore assez lisible dans son existence pour les étudiants et les organismes qui les préparent ; nous souhaitons donc que l'ouverture du concours soit connue dès la rentrée scolaire sans attendre la connaissance des besoins exacts, puisque le nombre de postes est publié ultérieurement ; c'est un point qui a été évoqué lors de l'entrevue du 26 juin, et le DRH, M.BLONDEL en a convenu ; il souhaite d'ailleurs faire évoluer la méthode de mise en place du concours puisqu'actuellement la DRH attend la remontée des DRJSCS en matière de postes sur le plan de recrutement initial (PRI), afin de lancer les opérations ; le changement pourrait être d'anticiper sur ces remontées, dans la mesure où, comme nous le lui avions indiqué, il y aura forcément un nombre de postes à ouvrir compte tenu de la masse des départs, surtout dans les années qui viennent.

Ceci montre aussi, que, *de facto*, comme cela a été évoqué ci-dessus, il n'y a plus vraiment d'effectif indicatif, puisqu'à la limite, un directeur qui souhaiterait ne pas remplacer un inspecteur, ou recruter un agent d'un autre corps le pourrait ; il est alors de notre devoir de défendre la nécessité de la présence d'inspecteurs de la jeunesse et des sports dans les services.

C'est ce que nous avons fait pour le poste d'inspecteur libéré à la DRJSCS de Rhône-Alpes qui n'était plus « ouvert » ainsi que plus récemment dans plusieurs services, notamment les DDCS du Calvados, de Haute-Corse ou de Seine-Saint-Denis et les DRJSCS de Bourgogne, Poitou-Charentes et Languedoc-Roussillon.

Il conviendra aussi de veiller à ce que le concours se déroule dans des conditions satisfaisantes : l'organisation 2015 a été de ce point de vue particulièrement erratique.

Le SEJS a suivi aussi les négociations relatives à la formation initiale à travers notamment l'établissement support, qui ne concerne pas que les IJS, puisqu'il sert aussi pour les autres corps ; il semblait acquis que l'INSEP se verrait confier cette mission à partir de la rentrée 2016, mais suite à la candidature du CREPS de Châtenay, l'administration, sans doute pour éviter de trancher entre les deux établissements franciliens, et parce que l'INSEP ne faisait pas preuve, semble t'il, d'un grand enthousiasme a décidé de maintenir la formation initiale au CREPS de Poitiers, mais en indiquant, cette fois-ci, y consacrer les moyens nécessaires. A voir.

Sur le bilan de la formation, plusieurs points peuvent être également mis en avant, à partir de l'évaluation des collègues issus des derniers concours, mais aussi du rapport de l'inspection générale ; ce que l'on peut dire c'est que pour un ministère qui se targue d'être formateur, il conviendrait d'abord d'établir une formation en relation avec un vrai référentiel professionnel, qui permette de définir les compétences métiers à acquérir. Sur la base de ce constat, quelques points mériteraient d'être travaillés :

- Meilleure individualisation des parcours ;
- Mise en place d'un vrai tutorat ;
- Contenu des stages en relation avec le métier ;
- Parcours de découverte en dehors du service d'affectation.

Sur ce dernier point, nous avons constaté et craignons fortement une difficulté croissante des jeunes collègues affectés sans aucune préparation ni information, dans des services où ils sont confrontés immédiatement à des tâches et des responsabilités lourdes dans un climat social dégradé et en tension, ce qui provoque des situations d'échec.

En revanche, tous les collègues issus récemment du concours mettent en avant l'intérêt de l'alternance pourvu qu'elle soit vraiment mise en regard d'apports théoriques concrets en relation avec le métier ; ils ne souhaitent pas un parcours en école.

### 5.2 La révision des taux de promotion

L'arrêté du 18 février 2013 (NOR: AFSR1304669A) fixe les taux de promotion des corps gérés par le ministère des affaires sociales pour les années 2013, 2014 et 2015. Au regard du nombre d'IJS « promouvables », ces taux déterminent le nombre de promus susceptibles d'accéder au grade supérieur. Ils sont actuellement pour les inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) de 30% pour l'accession à la première classe et de 12% pour l'accession au grade d'inspecteur principal de la jeunesse et des sports (IPJS). Ces taux sont revus tous les trois ans.

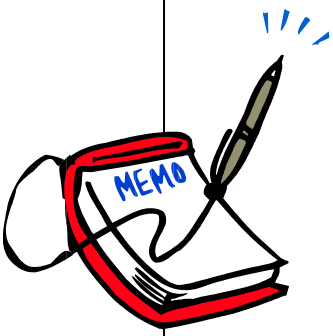


Le SEJS, très attentif à la situation a, dès la CAP du 28 janvier 2015, sollicité la direction des ressources humaines (DRH) des ministères sociaux afin de connaître l'état d'avancement des travaux engagés par elle sur le sujet en lien avec la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) et le guichet unique. Le SEJS a abordé à nouveau le sujet lors d'une réunion avec M LABEDAYS (adjoint au sous-directeur SD2) le 12 février et lors des CAP des 19 mars, du 27 mai 2015 et du 8 juillet 2015. Lors de la CAP du 27 mai 2015, l'administration lui a demandé un argumentaire afin de réviser à la hausse ces taux de promotion, lequel argumentaire a été transmis à la DRH le 19 juin 2015.

Cet argumentaire a insisté sur les difficultés croissantes rencontrées (corps en voie d'extinction, charge de travail de plus en plus lourde, régime indemnitaire injuste, perspective de carrière réduite, avancement bloqué) par les IJS et la nécessité d'améliorer leur déroulement de carrière par une augmentation des taux de promotion. Il importe en effet que l'administration envoie un signal fort en direction d'un corps porteur et relais essentiel de politiques prioritaires.

Sur un plan plus particulier, le SEJS a signalé que l'effort est tout spécialement à porter afin d'augmenter le taux relatif à l'accès au grade d'inspecteur principal de la jeunesse et des sports (IPJS).

Le SEJS a conclu son argumentaire en rappelant qu'en 2012, lors de la CAP du 12 décembre, la DRH avait fait savoir aux organisations syndicales qu'elle avait demandé des ratios de 40% pour l'accès de la seconde à la première classe d'IJS et de 12% pour l'accès de la première classe au grade d'IPJS, au lieu des 25 et 8 % en vigueur alors.

Au regard de la situation actuelle rappelée ci-dessus, le SEJS fait sienne cette revendication pour l'accès à la première classe pour les années 2016 à 2018. Par ailleurs, afin de résorber l'engorgement constaté, le SEJS considère qu'un ratio de 25% pour l'accès au grade d'IPJS est un minimum. Le SEJS a demandé à l'administration de défendre cette position devant la DGAFP et le guichet unique.

Cependant, lors de la réunion dédiée avec les organisations syndicales du champ jeunesse et sports du 3 septembre 2015, la DRH des ministères sociaux a proposé respectivement pour les années 2016, 2017 et 2018 : pour le passage de la deuxième à la première classe : 25, 20 et 15% et pour le passage de la première classe au grade d'IPJS : 15, 13 et 13%.

Ces propositions qui constituent par ailleurs une base de négociation avec le guichet unique et la DGAFP, traditionnellement peu enclins à des largesses budgétaires, sont inacceptables. Le SEJS s'y est vigoureusement opposé notamment avec la parution du Flash Info n° 2015-02 du 9 septembre 2015 et un courrier au directeur des ressources humaines du 2 octobre 2015. Face à la position adoptée par la DRH, le SEJS a aussi demandé une audience au ministre par courrier du 24 septembre 2015 afin d'engager une négociation globale sur la nécessaire revalorisation de la situation du corps des IJS.

Confrontée à l'opposition du SEJS, la DRH a légèrement revu sa position, par un message en date du 24 septembre en la précisant lors de la CAP du 7 octobre 2015. Elle a proposé pour le passage en première classe le ratio de 20% contre 15% initialement alors que le taux actuel est de 30%. Elle n'a effectué aucune proposition de revalorisation pour le passage au grade d'IPJS par rapport à sa proposition initiale. De fait, avec cette nouvelle proposition, les taux de promotion en 2016, 2017 et 2018 seraient respectivement pour le passage en première classe de 29, 26 et 20% et, pour l'accès au grade d'inspecteur principal de la jeunesse et des sports (IPJS), de 15, 13 et 13%. Elle avance que sa nouvelle proposition prend en considération le pyramidage atypique du corps des IJS avec une base réduite et un sommet élargi. De surcroît, elle dit chercher à harmoniser la situation entre les différents corps. A ce titre, elle considère que la situation des IJS est avantageuse par rapport à celle d'autres corps. Pour toutes ces raisons, elle souhaite appréhender la situation du corps des IJS sur le long terme et renforcer la fluidité des déroulements de carrière en évitant de possibles étranglements qui génèrent des frustrations. Enfin, elle fait état de projections chiffrées qui mettraient en évidence que les propositions qu'elle a faites sont en adéquation avec les arguments qu'elle avance.

Le SEJS fait valoir que cela est inacceptable. Il a demandé en CAP (puis par courriel du 8 octobre 2015 auquel l'administration n'a pas répondu à la date du 28 octobre) à avoir communication des projections de l'administration et conteste fermement l'argumentaire de l'administration :

- Si la base de la pyramide du corps des IJS est faible, cela est dû à l'absence d'organisation du concours d'IJS de 2007 à 2010 inclus et à la faiblesse des recrutements ces dernières années. Il en résulte que les services sont sous dotés en IJS et que le corps est pratiquement en voie d'extinction. Il est donc de prime importance, comme le souligne systématiquement le SEJS, d'accroître significativement le recrutement d'IJS, ce qui permettrait d'élargir la base de la pyramide du corps ;
- De plus, pour optimiser le déroulement de carrière, alors que les possibilités d'accès aux emplois fonctionnels se raréfient, que les charges de travail et les responsabilités augmentent, il est inadmissible de pénaliser les jeunes collègues en deuxième classe en réduisant notablement leur possibilité d'avancement, afin, soit-disant, de ne pas « emboliser » la première classe. Il suffirait plutôt d'augmenter de manière significative le passage de la première classe au grade d'inspecteur principal. Avec une durée théorique moyenne d'attente d'environ 8 ans après avoir commencé à remplir les conditions, le ratio est encore très insuffisant, d'autant plus qu'il y a toujours engorgement sur cette liste, autour de 75 cette année. Ce passage constitue un véritable goulet d'étranglement générant frustration et désarroi pour les collègues promouvables ainsi qu'un coût important pour l'administration lié au versement de la GIPA pour une quarantaine d'agents ;
- De surcroît, la situation des IJS apparaît désavantageuse au regard de celle d'autres corps comme les IA-IPR qui bénéficient de taux de promotion de 38% ;

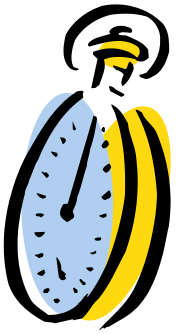

- Enfin, la méthode à laquelle a recours l'administration suscite, c'est un euphémisme, l'incompréhension du SEJS. Après la campagne de sensibilisation du SEJS dès le début 2015 et alors que la DRH lui a demandé une note afin de revaloriser les taux de promotion des IJS, la proposition de l'administration de baisser d'un tiers le taux pour le passage à la première classe et, à terme, de relever de seulement un point, soit d'après les estimations du SEJS, moins d'un promu en plus par an, l'accès au grade d'IPJS s'avère une provocation. D'autant plus que les propositions de la DRH présentées au guichet unique et à la DGAFP seront hélas, de toute évidence, revues à la baisse par ces derniers.

Le SEJS n'a de cesse de se battre sur ce sujet. Il a demandé une audience à la ministre de la fonction publique par courrier en date du 20 octobre 2015. Il a aussi été reçu en entretien par le directeur des ressources humaines le 5 novembre dernier, qui, malgré l'insistance du SEJS, n'a pas infléchi sa position.

5.3 NBI

Le décret n° 2014-1126 et l'arrêté du 3 octobre 2014 ont eu notamment pour objet d'actualiser les emplois communs aux secteurs des affaires sociales et du sport au sein des DRJSCS éligibles à la NBI. Les spécificités du secteur sport ont toutefois conduit à identifier certaines fonctions propres à ce secteur dont la nature pourrait rendre opportune une bonification indiciaire au profit des agents qui les exercent. C'est ce qu'a proposé la direction des sports en lien avec la DRH des ministères sociaux dans le document consultable et téléchargeable en cliquant sur le lien ci-dessous :

https://www.evernote.com/l/AGaEWIlUShVNgacezASt2YQpTpq2zRs5ASs

L'administration a souhaité s'entretenir avec les représentants des personnels concernés par ces projets, avant leur transmission éventuelle pour accord à la DGAFP et à la Direction du Budget lors d'une réunion qui s'est tenue le 10 septembre 2015.

Après avoir travaillé sur le sujet en BN, le SEJS a adopté la position suivante lors de cette réunion. Le SEJS considère injustes le décret n° 2014-1126 et l'arrêté du 3 octobre 2014. En effet, ces textes n'ont relevé au nombre des emplois permettant le versement d'une NBI « Durafour » que des emplois relatifs au secrétariat général ou relevant de la cohésion sociale. Dès lors, on peut s'interroger si, pour reprendre les termes de l'instruction du 14 janvier 2015 relatifs aux principes de la NBI, les agents du secteur J&S exercent ou non des emplois nécessitant une responsabilité et une technicité particulières.

Même si ce versement est rendu possible par la fin de la période de transition concernant l'octroi de NBI selon les dispositions antérieures aux textes précités de 2014 et que, de fait, les missions jeunesse et sports passent après celles relatives à la cohésion sociale, le SEJS se félicite néanmoins de l'initiative de la direction des sports visant à octroyer une NBI à des agents du champ du sport.

Cependant, le SEJS regrette vivement que les emplois du champ de la jeunesse ne donnent pas droit au versement de NBI et demande qu'une politique cohérente portant sur l'ensemble du champ jeunesse et sport, établissements inclus, soit définie concernant l'attribution de NBI.

L'administration indique qu'elle dispose d'un volant total de 5 700 points de NBI à attribuer. Sur ces 5 700 points, 3 695 sont proposés pour les missions sport par la DS et la DRH. La DJEPVA n'a fait remonter aucune proposition à la DRH pour des missions jeunesse. La DRH va relancer la DJEPVA pour savoir quelles propositions elle peut faire.

Le SEJS, seul syndicat sur ce terrain, effectue des contre propositions. Il propose l'attribution de NBI pour un certain nombre de fonctions ainsi qu'aux chefs de pôle des services déconcentrés. Le compte rendu de la réunion consultable et téléchargeable en cliquant sur le lien ci-après permet de connaître ces contre propositions qui, à sa demande, sont transmises à l'administration :

https://www.evernote.com/l/AGYAZZcp4oBLPL5PgaRVb4Tz2pv4nxC--j0

Depuis mi septembre, le SEJS ne dispose plus d'information émanant de l'administration sur le sujet mais continue de suivre cette question avec vigilance.

5.4 Le régime indemnitaire

Le régime indemnitaire actuel :

Une étape importante a été franchie à la fin de l'année 2014 : l'arrêté du 14 novembre 2014 déterminant le montant de l'indemnité de sujétion spéciale susceptible d'être attribuée aux inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) fixe un nouveau taux moyen annuel pour les inspecteurs de la jeunesse et des sports avec les nouveaux taux plafonds fixés par l'annexe modificative 2e et 3c de la note de service du 26 août 2014.

Mais l'instruction n'a pas été appliquée de façon uniforme sur le territoire comme le montre l'enquête effectuée par le SEJS, compte tenu de sa mise en place tardive en fin d'année ; on remarquera que le

| GRADE IJS | Plafonds 120% Arrêté du 14/11/14 | Amplitude recommandée instruction | |
|---|---|---|---|
| | | 120% | 100% |
| IPJS | 15 208 | 14910 | 12425 |
| INSP JS 1CL | 12 729 | 12480 | 10400 |
| INSP JS 2CL | 12 729 | 10400 | 10400 |

montant indiqué dans l'instruction est légèrement en retrait du plafond réglementaire.

Notre combat pour l'année 2015 était d'obtenir un montant délégué au RBOP correspondant au plafond règlementaire afin de ne pas donner suite aux objections, souvent infondées, de certains chefs de service qui indiquent ne pas vouloir donner le taux maximum aux IJS au motif que ce serait au détriment des autres corps, et cela alors même que ces chefs de service retournent des crédits de rémunération au ministère ; pour d'autres il s'agit d'une position de principe consistant à aligner les corps entre eux, (tous à 100%), en perdant de vue cependant l'inégalité en montant entre corps.

Une entrevue a donc été sollicitée auprès de M.BLONDEL afin de faire un point sur cette délégation.

Nous l'avons obtenue le 26 juin 2015 et ces informations ont été confirmées lors de la CAP du 8 juillet :

- Les marges financières pour l'année 2015 sont très faibles ; en effet les crédits de rémunérations affectés aux mesures catégorielles sont très réduits en masse ;
- Une grande partie de ces marges est affectée de façon obligatoire à une mesure générale de revalorisation de la catégorie C ;
- En outre, il sera très difficile d'obtenir une revalorisation du taux moyen dans la mesure où vraisemblablement, dans l'esprit du ministère de la fonction publique, ce type de mesure relève désormais de la mise en place du RIFSEEP.

Malgré tout cela, le combat pour cette année aura été d'obtenir un montant moyen délégué qui soit le plus proche possible du taux règlementaire maximum ; force est de constater que nous n'avons pas obtenu satisfaction puisque, d'après l'administration, aucune mesure catégorielle ne sera prise en dehors de la catégorie C et d'une mesure ciblée sur certains fonctionnaires de l'éducation nationale en poste dans le réseau cohésion sociale.

L'attention de l'administration a été attirée aussi sur les pratiques de certains directeurs régionaux qui plafonnent les indemnités des IJS au taux de 100% ; l'enquête effectuée par le SEJS auprès de ses adhérents, montre en effet que les indemnités attribuées varient d'une région à l'autre sans que la façon de servir soit déterminante.

Le RIFSEEP :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a été créé par le décret du 20 mai 2014 ; il est donc aujourd'hui une réalité et ce sont ces modalités que vient préciser la circulaire du 5 décembre 2014 ; il s'appliquera à tous les fonctionnaires et il est exclusif de tout autre régime indemnitaire et attribution de cet ordre.

Un document spécifique indique les principaux points de fonctionnement de cette indemnité.

Plusieurs réunions ministérielles ont eu lieu, à la fois avec l'ensemble des OS des ministères sociaux, mais aussi en CTM :

- La position de principe du SEJS (et d'autres OS, comme la CFDT par exemple) consiste à dire que nos organisations n'étaient pas preneurs de ce nouveau régime indemnitaire mais qu'elle s'imposera de toute façon, avec la disparition de la PFR, remise en cause en raison de son caractère inégalitaire et discrétionnaire ; il faut donc l'aménager au mieux. Il doit être l'occasion d'obtenir satisfaction sur deux axes :
    - la reconnaissance des situations d'encadrement intermédiaire ;
    - la convergence indemnitaire avec les autres corps à fonction égale.
- Une autre revendication a consisté à demander que la situation des inspecteurs soit traitée conjointement avec celle des autres corps d'encadrement des ministères sociaux, notamment les IASS, qui dans le champ de la cohésion sociale exercent certaines fonctions similaires à celle des IJS. Dans ce cas nous demandons :
    - une définition des groupes de fonctions de concert avec les organisations syndicales représentant les IASS ;
    - l'application du même barème indemnitaire dès que les mêmes fonctions sont exercées : ce point sera pour nous un point de vigilance extrême puisqu'il est normalement prévu que ce travail se fasse à enveloppe constante !

Il ressort de l'entrevue du 26 juin avec le DRH, la confirmation des éléments suivants :

- le RIFSEEP sera étudié conjointement pour les IJS et les IASS, comme nous l'avions demandé.
- il s'appliquera dès le début 2016 aux IJS, comme aux IASS.
- les fonctions communes aux deux corps feront l'objet d'une définition et d'un barème (montant) identique.

On notera que la position du SNAPS, du SEP et de la FSU consiste à dire que ce régime indemnitaire ne peut s'appliquer à des personnels techniques et pédagogiques compte tenu de leur « spécificité » (de la même façon qu'elle ne s'applique pas aux enseignants…. !).

Lors de la réunion du 21 septembre avec la DRH, nous avons obtenu sur certains points satisfaction puisque les critères appliqués au corps sont les mêmes que pour les IASS, et les barèmes seront sans doute identiques.

Nous avons ainsi obtenu de remonter en groupe I les chefs de pôles en DDCS dans certains départements, alors qu'ils étaient tous en groupe II ; nous souhaitions aussi traiter le cas des collègues en DDCSPP, mais nous nous sommes heurtés à un refus de l'administration.

Au-delà des critères et du barème, le problème sera donc d'obtenir des montants indemnitaires effectivement délégués permettant une convergence, ce qui n'est pas envisagé pour le moment puisque c'est le régime indemnitaire existant qui sert de base au RIFSEEP mis en place 2016 ; en outre nous avons appris au CTM du 15 octobre que les indemnités seraient attribuées à partir d'un montant moyen délégué par groupe de fonction au RBOP, et non plus sur la base d'un montant moyen par corps fixé au niveau national.

Si ceci est logique puisque c'est l'appartenance au groupe et à la fonction de ce groupe qui détermine l'attribution, nous perdons par contre toute visibilité par corps.

En outre, comment le RBOP au niveau local pourra-t-il assurer une convergence avec un montant moyen par groupe, sachant qu'il ne peut pas légalement et « politiquement » ajuster certains corps à la baisse pour en remonter d'autres ? La crainte est donc que le RIFSEEP sanctuarise les différences indemnitaires.

Enfin il nous a été indiqué que le fameux complément indemnitaire annuel, le CIA (!), serait versé en fonction des disponibilités budgétaires : à titre d'exemple si le RIFSEEP avait été en place en 2015, il n'y aurait pas eu de CIA : belle façon de récompenser l'engagement professionnel.

Le SEJS, face à cette situation de blocage a décidé de demander une entrevue à la ministre de la fonction publique pour obtenir des explications sur ce point et d'autres, ainsi qu'à notre ministre de tutelle.

5.3 Des établissements – statuts des directeurs et directeurs adjoints d'établissement

Officiellement lancé en juillet 2011 (mais Michel CHAUVEAU, grâce à un rappel historique pertinent, avait mentionné que le SEJS avait, dès 2009, proposé de rénover ce « pseudo statut de 1987 », en lien avec l'arrivée des emplois « DATE » et par souci de fluidité des emplois entre DD, DR et établissements), le projet de statut des directeurs et des directeurs adjoints d'établissement avait failli trouver une issue favorable en 2013.

Mais celle-ci avait échoué. Les espoirs étaient donc grands pour 2014, y compris pour la direction des sports.

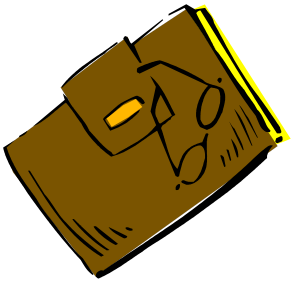

Malheureusement, les lenteurs de travail avec la DRH et la réécriture de certains points ne permettront pas l'issue attendue pour 2014. Ce dossier nécessitera encore plus de 7 mois de délai pour sa concrétisation.

Ainsi, les textes du nouveau statut des directeurs et des adjoints d'établissements, de même que celui sur le volet indemnitaire, sont parus aux JO des 7 juin 2015 (2 décrets) et du 28 juillet 2015 (3 arrêtés).

Malgré de très nombreuses réunions de concertation, la toute-puissance du Guichet Unique (DGAFP et DB) a fait que plusieurs dispositions ont été modifiées pendant l'été 2014. Il en ressort que les projets soumis devant les instances de dialogue social comportaient des points positifs mais aussi des points non satisfaisants d'un point de vue strictement syndical.

Avant leur parution, il est intéressant de relater le marathon des instances officielles, qui est somme toute assez symptomatique de notre complexité administrative. Les textes sont donc passés devant le CTCE (comité technique commun des établissements, création de Mme JOUANNO car le CTM interministériel n'avait pas pris en compte les établissements) le 4 novembre 2014. Puis, dans le doute mais aussi à la demande d'un syndicat de la fédération, les textes sont proposés devant l'ITC (Instance transitoire de concertation) le 14 novembre 2014. En l'absence de quorum, cette séance est reportée au 20 novembre 2014. Le texte fondateur recueille 2 avis favorables contre un avis défavorable et une abstention. Les autres textes reçoivent un avis favorable et 3 abstentions.

Cependant, les élections du 4 décembre 2014 ont eu le mérite de doter le périmètre ministériel d'un nouveau Comité technique. Il faudra donc « repasser » devant cette nouvelle instance en février 2015, pour que ce projet puisse enfin arriver en phase de réalité administrative (passage devant le Conseil d'Etat auparavant en deux temps, plusieurs dispositions nécessitant une réécriture).

Le détail de l'analyse des textes liés à ce statut figure dans les comptes rendus des instances précitées. Certes, il était important qu'il paraisse avant l'opération de décentralisation, ce qui est chose faite. Les arrêtés de reclassement ont été pris durant l'été et il conviendra de suivre l'engagement de la direction des sports d'augmenter le volume indemnitaire annuel de 10 % au moins à tous les directeurs et adjoints.

### 5.4 Du régime indemnitaire des directeurs et directeurs adjoints d'établissements

Consécutivement au « raté » de la sortie du statut en 2014, le régime indemnitaire n'a donc pas pu évoluer et est resté strictement identique à celui de 2013.

Pour l'année en cours, l'arrêté du 17 juillet 2015 prévoit l'application des modalités du RIFSEEP aux emplois de direction des établissements. Plafonds et planchers, avec ou sans NAS, montants maximaux de l'IFSE et du CIA existent désormais et le directeur des sports fera ses attributions à l'automne.

## VI - Affaires professionnelles

Plus encore que pour les affaires corporatives, les affaires professionnelles, c'est-à-dire les évolutions relatives à notre champ professionnel, ont suivi les effets de la vie politique et institutionnelle au nombre desquels la réorganisation territoriale de l'Etat, la revue des missions, les tragiques évènements de janvier et les engagements du Président de la République.

### 6.1 La réforme de l'administration territoriale de l'Etat (REATE)

Ce dossier déjà évoqué dans la partie consacrée aux CTM, avec des comptes rendus réguliers transmis au fur et a mesure, a évolué très rapidement, avec une forte accélération en trois semaines entre le 26 juin et le 9 juillet :

Trois périodes sont à considérer :

- la première qui va de la mise en place de la réforme territoriale avec les nouvelles cartes régionales, jusqu'au rendu des diagnostics territoriaux ;
- la période qui s'écoule entre le 22 mai et le 26 juin ;
- les « semaines folles » entre le 26 juin et le 9 juillet.

Dans un premier temps le SEJS a affiné ses positions à l'occasion de la mise en place des nouvelles régions, en parallèle au travail sur la revue des missions ; elles ont été présentées lors des différentes réunions :

- Maintien d'un réseau de services déconcentrés sur tout le territoire comportant des directions régionales et des DDI avec une articulation plus efficace et efficiente entre elles. En effet, face aux revendications de syndicats de PTP, le SEJS rappelle ne pas souhaiter l'évolution des DDI en unités territoriales ; chaque échelon a fait la preuve depuis 2010 de son utilité et de son intérêt ;

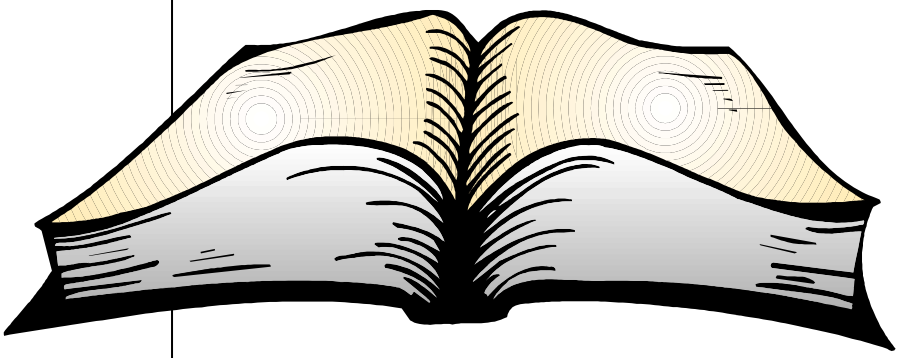

- Volonté de défendre les IJS et de limiter les effets sociaux négatifs de la réforme de la carte des DR, notamment en ce qui concerne les mobilités forcées, géographiques et/ou fonctionnelles ainsi qu'une attention toute particulière à la situation des collègues actuellement sur emplois fonctionnels, qui, du fait des projets annoncés, ne se retrouveraient plus sur emplois de direction des administrations territoriales de l'Etat (DATE) ;
- Pour le SEJS, des pôles plus importants avec des fonctions d'encadrement d'effectifs accrus et des responsabilités plus importantes justifient que des emplois de chefs de pôle deviennent fonctionnels. L'encadrement intermédiaire supérieur et notamment les IJS, grand oublié des réformes successives, doit être valorisé.

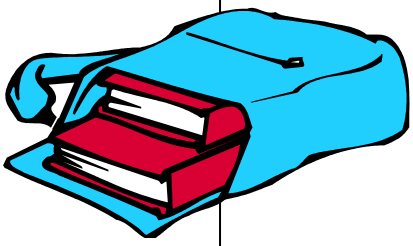

Dans un deuxième temps, à l'issue des premiers diagnostics territoriaux, il est apparu peu à peu que se profilait une menace sur les DRJSCS ; en effet, leur activité souffrant sans doute d'un manque de lisibilité, puisque leurs missions propres sont en dehors du champ de l'autorité préfectorale, beaucoup de préfets ont remis en question l'utilité de cet échelon.

Plusieurs informations dont nous disposons indiquent clairement que la décision était quasiment actée à la mi-juin ; l'un de nos interlocuteurs a même dit que « ça ferait un réseau de moins » et que ça « simplifiait le paysage » ; les missions auraient sans doute été dispersées entre les SGAR et d'autres DR ; il aura fallu une intervention appuyée du ministre KANNER et de son cabinet qui ont défendu les DRJSCS, pour convaincre la MICORE de renoncer à ce projet.

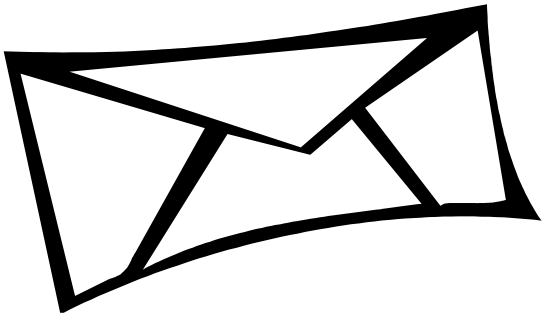

Contrairement à ce qui a pu parfois être dit, la position du SEJS n'a jamais été de sacrifier les DR au profit des DDI ou d'autres ; dès que nous avons eu connaissance de ce danger nous avons rappelé notre position sur le réseau *: le SEJS ne souhaite pas l'évolution des DDI en unités territoriales ni la disparition des directions régionales ; chaque échelon a fait la preuve depuis 2010 de son utilité et de son intérêt. Mais le travail des DRJSCS souffre d'un déficit de lisibilité : la solution consisterait sans doute à rénover en profondeur les modes d'actions des agents du réseau cohésion sociale en région.*

A cette fin le SEJS a écrit à tous ses interlocuteurs pour défendre l'existence des DRJSCS.

Nous pensons d'ailleurs rétrospectivement, que la volonté de la part des administrations centrales, d'une partie de l'inspection générale et sans doute du SGMAS, de se rallier plus ou moins à l'idée d'UT à la place des DDI se justifiait par l'idée de sauver les DRJSCS en créant de gros morceaux plus difficile à avaler ; cette stratégie n'était pas celle du SEJS, car notre analyse était que cette position risquait plutôt de nous faire tout perdre.

Une très forte accélération s'est produite à partir du 26 juin, date à laquelle nous avons appris lors d'un entretien avec Mme LAURENT, SGMAS adjointe, le nouveau schéma présenté, à savoir la création de DRDJSCS, avec le maintien de sites distants dont les personnels seraient affectés de différentes façons ; vous avez été destinataires d'un compte rendu de cet entretien et de celui qui a suivi avec M.NEVACHE le 8 juillet, qui a confirmé ce schéma. Lors de cet entretien, nous avons aussi été rassurés sur la préservation des emplois fonctionnels sous statut DATE dans les ex-DDI chefs lieux de région, et la poursuite du travail interministériel ; la vigilance reste néanmoins de mise.

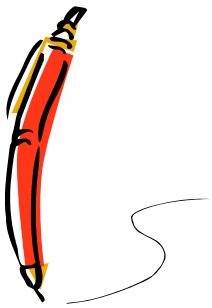

Il est vrai que cette période a vu de nombreuses crispations se produire : en effet, le bureau de l'association des DDI a produit un document le 6 juillet « en réaction à une demande de la MICORE » du 3 juillet, qui se proposait de disperser les missions des DRJSCS. Par un courrier en réponse, le SEJS y a réagi en montrant l'utilité des DRJSCS et la nécessité de leur maintien avec cependant des aménagements dans les relations entre DDCS/PP et DRJSCS.

**Conclusion :**

La position du SEJS qui n'avait pas varié, est finalement confortée, puisque c'est effectivement ce que nous défendions qui a globalement prévalu, c'est-à-dire le maintien d'un réseau complet de services.

Même si des aménagements interviennent dans les chefs lieux de régions, ils préservent dans les grandes lignes et pour l'essentiel les intérêts de tous, sans qu'aucun échelon ne fasse d'OPA sur l'autre ; l'essentiel reste de pouvoir travailler autrement.

De façon collatérale, au gré des entretiens, le SEJS a développé et conforté l'idée d'un développement des emplois fonctionnels dans les nouvelles DR pour les chefs de pôles ; l'ensemble des interlocuteurs a reconnu la nécessité de valoriser l'encadrement intermédiaire supérieur, grand perdant de la RGPP, dans un contexte ou dans les nouvelles unités, les responsables de pôles auront à gérer des services équivalents ou supérieurs à certaines DDCS ; cette valorisation pourrait être complétée par le travail sur la NBI ou la création d'emplois fonctionnels.

**Réforme territoriale de l'Etat**
**Carte des sièges**

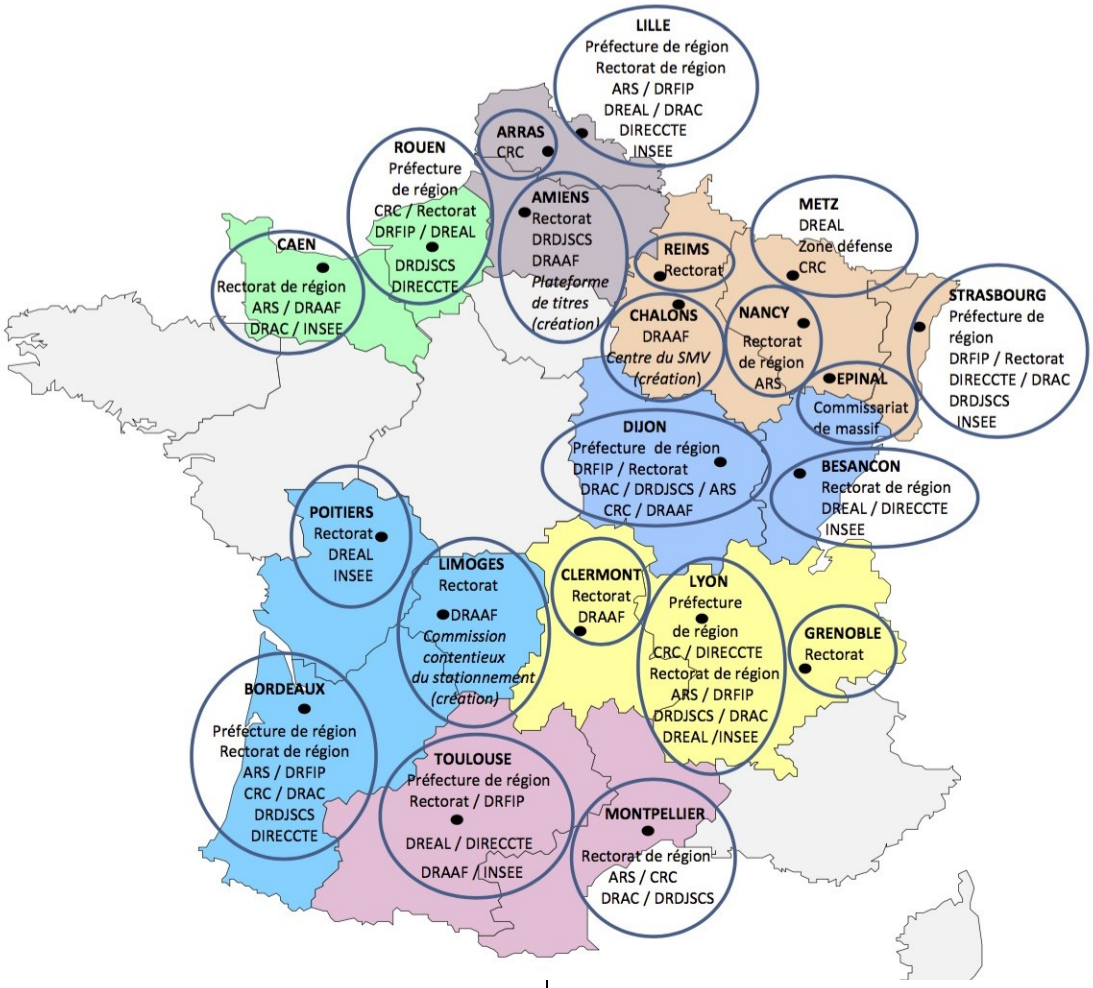

6.2 La revue des missions

En septembre 2014, le gouvernement a lancé une revue des missions de l'Etat territorial. Il s'agit d'une « démarche qui vise à s'interroger sur la place et le rôle de l'Etat afin de rendre son action plus efficace, plus lisible et d'adapter au mieux ses missions aux attentes des citoyens, en identifiant celles qui sont susceptibles d'évoluer : celles qui pourraient être renforcées, celles qui pourraient être exercées différemment, celles qui pourraient être transférées à d'autres acteurs, celles qui pourraient être créées et, le cas échéant, celles qui pourraient être abandonnées ». Une communication faite en conseil des ministres du 22 juillet 2015 en évidence que 45 mesures ont été retenues.

Si le SEJS considère ce travail comme essentiel, il formule trois critiques à son encontre :

- Un déficit de dialogue social : la revue des missions devait permettre d'engager une vaste consultation notamment avec les agents et les usagers. Cependant, il n'est pas fait état d'un travail en lien avec les organisations syndicales. Plus spécifiquement, le SEJS a plusieurs fois informé l'administration qu'il a mené des réflexions et produit des documents sur le sujet. Ceci fait, aucune réunion, aucune concertation ne s'est tenue entre l'administration et le SEJS sur la revue des missions. C'est particulièrement décevant ;
- Une méthode inappropriée : le gouvernement a également conduit un travail sur les structures qui aboutit à la mise en place de DRDJSCS. Comme deux droites parallèles ne se rejoignent jamais, il ne semble pas que les réflexions sur les missions et les structures se soient véritablement nourries l'une de l'autre. Pour le SEJS, il aurait été cohérent de mener en premier lieu la revue des missions pour ensuite en tirer les enseignements et adapter en conséquence l'architecture des services ;
- De maigres résultats dont certains apparaissent discutables : à ce jour, dans le champ de la jeunesse et du sport, il faut se contenter de vagues déclarations d'intention par exemple sur la mise en place d'une stratégie régionale en faveur de la jeunesse, d'un transfert de certaines compétences (habiliter les organismes de formation associatifs pour la validation des sessions de formation du BAFA et au BAFD et le suivi des stagiaires), de quelques mesures de simplification relatives aux ACM, à la mise en place d'un dossier unique de demande de subvention pour les associations ou à la suppression de l'agrément sport et du renforcement des compétences spécifiques des CEPJ en matière d'ingénierie territoriales afin de mieux accompagner les collectivités territoriales.

Cependant, le SEJS ne se contente pas de critiquer, mais effectue des propositions concrètes. Dans un premier temps, il a défini, par motion adoptée lors de son congrès 2014 à Toulouse, les principes et valeurs qui doivent guider sa réflexion sur la revue des missions. Dans un second temps, il a effectué sa propre revue des missions en menant notamment deux réflexions collectives dans le cadre des CN élargis du 19 novembre 2014 et du 12 mars 2015.

Dans le champ de la jeunesse, il est difficile de faire le résumé des travaux effectués. Toujours est-il que la place de l'Etat dans les secteurs de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative a été redéfinie et que ses missions fondamentales ont été précisées.

Dans le champ du sport, les conclusions des travaux menés mettent en évidence l'attachement du SEJS à :

- Un Etat stratège, qui par son expertise peut jouer un rôle d'ensemblier, de fédérateur des énergies et compétences ;
- Un Etat qui, grâce à son investissement dans le haut niveau sportif, assure le rayonnement international de la France ;
- Un Etat qui, en corrigeant les inégalités d'accès à la pratique sportive, participe du développement harmonieux des pratiques sportives sur le territoire ;
- Un Etat protecteur enfin et, ainsi, garant de la sécurité des pratiques et du respect de l'éthique sportive.

Certes, il n'est pas proposé de transférer ou d'externaliser beaucoup de missions. Cependant, en cette période de pénurie de moyens, il semble possible maintenir un Etat fort en :

- Simplifiant, allégeant et rationnalisant de nombreux dispositifs et procédures ;

- Articulant différemment les relations entre DRJSCS et DDCS/PP et en répartissant autrement les compétences de chacune. Si on la résume, cette articulation nouvelle se fonde sur le principe de subsidiarité. Ce faisant, il s'institue une complémentarité entre DDCS/PP et DRJSCS, les unes étant au service des autres et inversement, le tout pour offrir les meilleures prestations possibles aux administrés.

Revue des missions jeunesse, propositions du SEJS : https://www.evernote.com/l/AGbFSg1b5pFG_KTf9OjFeii_KGFEpIZtqfg
Revue des missions sports, propositions du SEJS : https://www.evernote.com/l/AGZwTvNmFKlLx7iVQj91CzVmz4TH4FUu1Qg

### 6.3 Jeunesse

***Troisième comité interministériel de la jeunesse***

Réuni le 3 juillet à Besançon, le comité interministériel de la jeunesse a synthétisé une série de mesures pour la plupart déjà lancées. On peut ainsi citer :

- La volonté d'une co construction avec les jeunes. Cette volonté, louable correspond à nos valeurs. Mais avec quels moyens ?
- La renforcement du travail avec les collectivités territoriales au premier rang desquels les conseils régionaux. Sans pour autant faire des régions les chefs de file de la coordination des politiques publiques de jeunesse comme l'avait recommandé le CESE.

Sans remettre en cause les mesures annoncées (la prime d'activité, le service civique universel, les fabriques d'initiatives citoyennes, la sécurisation locative, etc …) pour permettre aux jeunes plus d'autonomie, le SEJS s'interroge sur la gouvernance de la mise en place de ces mesures ?

- Quelle légitimité pour les DRJSCS et les DDI dans le domaine de l'emploi, du logement, de l'éducation formelle et de la santé ? Nos services sont souvent cantonnés à une légitimité fonctionnelle : les loisirs, les sports, les dispositifs JEPVA.
- Que fait-t-on des jeunes qui ont des "coups de gueule", des jeunes aux idées spontanées ?
- Avec quels effectifs dans nos services au regard des missions, des priorités qui deviennent des mille-feuilles.
- Nous regrettons aussi la non prise en compte de la valence "éducative" des IJS.

Enfin, on peut s'interroger sur le positionnement du délégué interministériel de la jeunesse qui est le DJEPVA. Il manque de légitimité, le suivi au niveau interministériel se faisant par le CGET

***Réforme des rythmes éducatifs dans les ACM***

La circulaire sur le sujet a été publiée le 5 novembre 2014. Il est regrettable que la charge de travail des IJS, à raison d'un seul par département, n'ait pas été prise en compte par le Ministère.

Lors de la rencontre du 15 janvier 2015 avec le cabinet du Ministre concernant la généralisation des PEDT sur l'ensemble du territoire, le SEJS a rappelé son attachement à la réforme des rythmes éducatifs. Il a également posé des questions à l'administration centrale sur la responsabilité de l'organisateur des accueils ainsi que sur l'impact RH pour les services de cette généralisation. Les réponses furent très évasives.

Cette réforme a entrainé la modification du BAFA et du BAFD. Nous avons siégé au CNEPJ du 9 juin où les textes présentés étaient déjà ficelés. Aucune prise en compte des analyses et arguments des syndicats et de la JPA unanimes et en désaccord sur le fond et sur la forme du travail n'a hélas été faite.

***Circulaire du 6 mars portant sur les mesures décidées dans le cadre du comité interministériel à l'égalité et la citoyenneté***

La mise en œuvre de cette circulaire interroge sur ses finalités et la dotation de crédits complémentaire au BOP 163.

Pour conclure, nous ne déroulerons pas toutes les réunions auxquelles le SEJS a participé pour éviter la chaise "vide", pour essayer d'être entendu, voire écouté.... Les choix "politiques" l'ont emporté sur les choix conscients des professionnel(le)s au regard de la connaissance du terrain, de leur métier et des contextes.

### 6.4. Formations et certifications

La direction des sports (DS) est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des diplômes professionnels pour les deux secteurs de l'animation et des activités physiques et sportives.

Progressivement, dans la suite des nouvelles qualifications professionnelles issues de la réforme de 1999, des problématiques sont apparues de mise en œuvre et de pilotage de ces qualifications, tout particulièrement s'agissant de l'encadrement sportif (stabilisation des situations certificatives, sécurité juridique des habilitations, multiplicité des attestations d'expérience, etc.).

Compte-tenu de la forte augmentation du nombre de qualifications de l'Etat, par rapport aux anciens BEES, à mettre en œuvre dans un contexte administratif soumis à une rationalisation des moyens, y compris au sein des pôles formation/certification des DRJSCS, la DS a engagé une réforme de bonne administration visant à fluidifier et à sécuriser juridiquement les procédures administratives.

De surcroit, de très nombreux diplômes sportifs ayant été conçus pour répondre aux besoins fédéraux d'une grande spécialisation technique des entraîneurs, le recours à des experts pour les piloter s'avère fréquemment nécessaire.

Une nouvelle réforme était nécessaire et a été initiée par le ministère en 2014. S'écartant de la tentation d'une décentralisation aux conseils régionaux, l'Etat a choisi de conserver ses prérogatives de certification dans notre secteur.

***Les axes d'amélioration de la réforme.***

Plusieurs objectifs sont visés :

- améliorer la lisibilité et la cohérence des dispositifs de formation et simplifier les procédures ;
- préserver le rôle des directeurs régionaux comme garants de la qualité des formations ;
- renforcer l'unité nationale des diplômes ;
- améliorer la sécurité juridique de l'habilitation et de la certification.

Les principales mesures visent à :

- unifier les procédures d'habilitation et de certification pour les trois diplômes (BP JEPS, DEJEPS, DESJEPS) ;
- une habilitation pour 5 ans (au lieu de 3 pour les BP et de chaque session pour les DE et DES) ;
- une habilitation sur la base d'un cahier des charges en deux parties (conditions générales, conditions spécifiques) avec un allègement de l'une ou l'autre partie pour certains organismes de formation (les CFA et les CREPS pourraient être allégés de la partie générale, les fédérations de la partie spécifique) ;
- un renouvellement d'habilitation sur simple demande pour les organismes de formation qui auront démontré un fonctionnement conforme au cahier des charges au long de la période d'habilitation précédente ;
- des jurys allégés avec un format minimum de 5 personnes ;
- et un nombre de situations certificatives réduites à 2 ou 3.

Par exemple, le BPJEPS est réformé en 4 unités de formation seulement et obtient des intitulés de diplômes plus lisibles.

### 6.5. Décentralisation des établissements

Initiée le 31 janvier 2013 par la ministre de l'époque, Madame Valérie FOURNEYRON, ce projet de « décentralisation » a connu un premier retard d'une année pour une application au 1er janvier 2016. Après quelques doutes sur sa faisabilité en 2013/2014, l'annonce du report à 2016 traduisait une réelle volonté d'aboutir sur ce projet. De fait, il a été inclus, par voie d'amendement gouvernemental, dans le projet de Loi NOTRe.

Cependant, les organisations syndicales ont été invitées à deux reprises à des réunions de travail pour une présentation de l'état d'avancement de cette profonde réforme : d'abord le 26 septembre 2014, puis le 19 mars 2015. De plus, les directeurs d'établissement et leurs équipes ont été tenus informés chaque semaine, via le Flash Infos Etablissements, des avancées sur ce dossier.

Le cadrage général a peu évolué sur les derniers mois, notamment par le fait que la direction des sports a travaillé de façon étroite avec l'Association des Régions de France et a trouvé un compromis sur le calcul des compensations financières dues. Malgré son rattachement à cette loi NOTRe, le projet de décentralisation des CREPS en aura bénéficié *in fine*, car la loi a été votée (après deux navettes parlementaires et une commission mixte paritaire) le 16 juillet 2015 et publiée au JORF le 8 août 2015 (Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République).

Même si le travail préalable avec les actuels conseils régionaux a été largement entamé par les directeurs d'établissements, il demeure de très nombreuses incertitudes sur la mise en œuvre de cette décentralisation, notamment pour les nouvelles régions issues de regroupement et dont les exécutifs, résultant du vote de décembre 2015, ne seront installés qu'au tout début janvier 2016.

Cette décentralisation, au-delà d'un aspect « double tutelle » nouveau pour les équipes de direction, permettra aux agents (surtout de catégorie C) de pouvoir avoir le choix de l'intégration au sein de la fonction publique territoriale d'une part et ouvrira, d'une certaine manière, la possibilité aux établissements de revenir vers des projets d'investissement d'envergure grâce aux capacités financières transférées aux régions et à la possibilité d'être éligible au CNDS (alors que les CREPS ne l'étaient plus) d'autre part. Une analyse plus fine des différents éléments contenus dans cette réforme sera fournie lors du Congrès 2015.

# Congrès de la section des retraités Chamonix

Jamais l'organisation de notre congrès ne s'est heurtée à autant d'impondérables et n'a connu autant d'obstacles. Rarement par contre un congrès n'a été aussi réussi que celui de Chamonix.

Nos difficultés ont commencé le 3 septembre, lorsque le bureau national se vit contraint, devant le faible nombre d'inscrits, de reporter au mois de novembre le congrès des actifs. Au-delà du regret de ne pouvoir retrouver d'anciens collègues, il fallut négocier le maintien de ce qui avait prévu pour le repas de gala, ce qui n'allait pas initialement de soi compte tenu de la diminution du nombre des participants.

Mais le 18 septembre on apprend que l'hôtel du Montenvers, où devait se dérouler le vendredi 25 notre repas de gala, ne sera pas disponible, le Premier Ministre y présidant ce jour là le conseil national de la montagne. Nous parvenons à intervertir les programmes du jeudi et du vendredi, et tout est arrangé.

Or, le mardi 22, l'hôtel nous téléphone en catastrophe que cet arrangement ne tient plus, le Préfet réquisitionnant l'établissement pour préparer la réunion du vendredi. Notre repas de gala aura lieu le jeudi dans un restaurant chaleureux de Chamonix.

La réussite de notre congrès, dans ces conditions difficiles, nous la devons à l'ingéniosité et à la réactivité de nos organisateurs, Patrick BRUGGEMAN et, localement, Philippe CALLE, Guy FABRETTI et surtout Gilles BOUCHET.

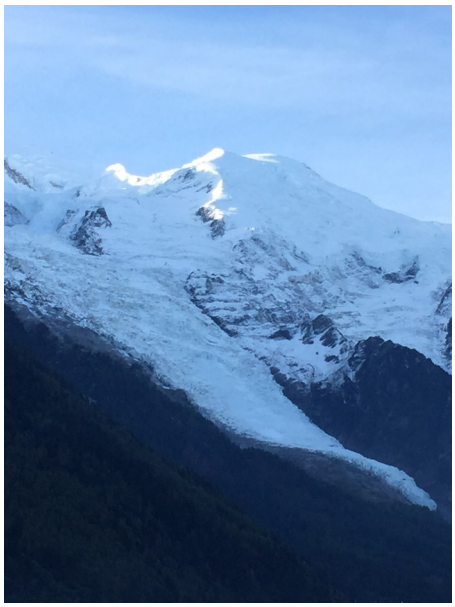

Car ce congrès fut l'un des plus réussis de tous ceux auxquels il m'a été donné d'assister. Tout d'abord, nous avons été servis par un temps merveilleux, un ciel d'une pureté incroyable, donnant tout son éclat à Chamonix et aux cimes enneigées qui le surplombaient.

Dans ces conditions, la visite de Chamonix sous la conduite d'une guide passionnante qui nous dévoila des aspects peu connus de cette ville pour les uns, la montée à l'Aiguille du Midi pour les autres, furent un enchantement.

Le lendemain, la fondation Gianadda, à Martigny, nous fit admirer toutes ses richesses: les vestiges bien conservés d'un amphithéâtre romain ; une exposition «Matisse en son temps» donnant de ce peintre une vision en relief, dans la mesure où étaient simultanément présentés certains de ses contemporains, qui l'ont influencé ou ont traité d'une manière quelque peu différente les mêmes sujets que lui ; une visite du musée de l'automobile ancienne montrant notamment le passage progressif, dans la conception des voiture réalisées entre 1895 et 1910, d'une architecture hippomobile à une architecture automobile se rapprochant davantage de celle que nous connaissons aujourd'hui; un déjeuner en plein air au milieu de sculptures contemporaines, montrant à quel point la sculpture est d'abord un art de jardin. Notre sortie se poursuivit par la visite d'une distillerie, où nous avons pu constater la façon dont les techniques les plus modernes peuvent soutenir et respecter les savoir-faire traditionnels.

Mais, plus qu'aucun autre encore, ce congrès fut placé sous le signe de l'amitié. Il fut en effet pour nous l'occasion de fêter dans sa commune notre doyen, Raymond JOLLY, qui est entré dans sa centième année. Il nous accueillit mercredi en offrant à chacun d'entre nous un exemplaire du roman qu'il vient d'achever, «Papy l'arsouille». Le lendemain, il nous reçut chez lui pour l'apéritif et nous fit admirer le splendide panorama que l'on voyait de son balcon. Le vendredi enfin, nous évoquâmes sa carrière et le fêtâmes à l'ENSA où Florence GIRAUD et Philippe DUPUY nous avaient réservé le meilleur accueil.

Une fois n'est pas coutume, c'est par l'assemblée générale de notre section que s'acheva notre congrès. Comme d'habitude l'administration de notre section, ne nous posant pas de gros problème, ne retint pas très longtemps nos débats. Il en alla tout autrement quand on aborda le problème de l'avenir de notre corps et de notre maison, dans le contexte bien trouble qui est celui de la réforme de l'administration territoriale. Nous avons été particulièrement sensibles à la présence de Philippe BAYLAC, venu tout spécialement d'Ile-de-France pour participer à notre assemblée générale, d'abord parce que sa présence témoignait de l'intérêt des actifs, d'autre part pour la présentation claire et lucide des enjeux comme des modalités de la réforme actuelle. Sur ce thème, nos échanges, comme souvent, furent passionnés et auraient pu durer longtemps. Mais la nuit s'avançait et il fallut nous quitter.

# Hommage à Michel GARCIA

Avec Michel GARCIA disparaît un pilier de notre section des retraités, dont il fut longtemps le trésorier.

Second d'une famille de six enfants, il voit le jour le 6 octobre 1930 à Hennaya en Algérie. Formé à l'école normale d'instituteurs d'Oran, il va exercer à Beni-Ounif, près de Colomb-Béchar, puis à Sidi-Bel-Abbès avant d'effectuer 33 mois de service militaire du fait de la guerre d'Algérie.

Démobilisé, il reprend son métier d'enseignant dans les condition difficiles des années 1961-62, où le fait de penser qu'il y a pour les Français d'Algérie une autre solution que la terre brûlée lui vaut d'être menacé par l'OAS.

Ayant encore exercé pendant deux ans, à titre de coopérant, dans l'Algérie indépendante, il rentre en France en 1964, et enseignera à Vélizy puis à Clichy-sous-Bois. C'est à cette époque qu'il fait la connaissance de Lucie, qui va devenir son épouse.

En 1970, poussé par le désir de donner à son action éducative une autre dimension, il s'oriente vers l'inspection de la Jeunesse et des Sports. En Algérie déjà, il avait assumé des responsabilités au sein de la MJC de Sidi-Bel-Abbès et encadré des stages des CEMEA. Je l'ai à cette époque préparé au concours, dont le programme était très professionnel, et qu'il a réussi brillamment.

Inspecteur en Eure-et-Loir puis, en 1973, dans le Lot-et-Garonne, il est ensuite directeur départemental des Hautes-Alpes puis de la Haute-Vienne.

C'est alors qu'il lui est proposé de prendre la direction de l'ENSA. Il n'est ni montagnard, ni skieur. Mais, comme le lui fait valoir son directeur régional, Pierre SAUVAGEOT, qui lui conseille d'accepter, il n'est impliqué dans aucune des catégories socioprofessionnelles qui coexistent et souvent s'affrontent au sein et autour de cet établissement. Cette neutralité, mais aussi sa rigueur alliée à une profonde humanité, son sens du service public et sa volonté d'œuvrer pour le bien de l'ENSA dans son ensemble, lui serviront. Dépassant les préventions initiales, il suscitera l'adhésion de tous, fera de son passage une réussite, et laissera dans cet établissement un excellent souvenir.

A partir de 1991, c'est un retraité, mais un retraité actif, en prise sur la vie. Lui qui, par déontologie (les fonctions qu'il occupait exigeant de sa part, à ses yeux, une stricte neutralité) s'était abstenu de toute action militante, va s'engager au sein du PS, et en même temps s'investir dans l'action publique, à Brive où il a pris sa retraite.

La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade lui confie en son sein des responsabilités régionales (à Tulle et à Brive) avant qu'il n'en devienne, de 1997 à 2001, le secrétaire général. En parallèle, il relance la «station sport nature de Marcillac-la-Croisille» aux destinées de laquelle il présidera des années durant. En outre, à Brive, il crée et anime les ateliers cuisine et reliure du club des retraités de la MGEN. Et jusqu'à la fin de sa vie il donnera des cours d'espagnol à Brive-accueil.

Chaque année, jusqu'en 2013, avec Lucie, il se faisait une joie de nous retrouver à l'occasion de nos congrès syndicaux. Et cette année, dans cette ville de Chamonix où son souvenir reste présent, nous les sentions encore parmi nous.

# Disparitions

Le SEJS déplore la disparition de :

Lucien MAR-CIANO

François VIL-LALARD

Brigitte CAHEN

Il adresse à leurs familles et à leurs proches toutes ses condoléances.

# *Projet de REGLEMENT DE CONGRES*

***Règlement adopté le 29 septembre 2010***

établi conformément aux statuts du SEJS, notamment ses titres V et VII, et à son règlement intérieur

**Article 1** - Nul ne peut participer aux délibérations de l'assemblée générale du SEJS s'il n'est préalablement à jour de ses cotisations. Seuls les membres actifs du syndicat ont voix délibérative, ainsi que les retraités cotisant à l'UNSA-éducation.

**Article 2** – L'organisation et l'ordre du jour de l'assemblée générale sont fixés par le bureau national. Ils peuvent être modifiés par l'assemblée générale, sous réserve du respect des statuts.

**Article 3** – Les décisions de l'assemblée générale, souveraine, sont prises à la majorité de suffrages exprimés.

**Article 4** - Les votes ont lieu soit à main levée, soit à bulletins secrets avec utilisation des pouvoirs ; le vote à bulletin secret peut être exigé par un membre de l'assemblée générale.

**Article 5** – Chaque membre du syndicat à jour de ses cotisations peut disposer de voix supplémentaires dans la limite de ses pouvoirs pour les votes à bulletins secrets. Le nombre de mandants ne peut être supérieur à quatre.

**Article 6** – Les votes sont organisés et leur déroulement contrôlé par une commission des pouvoirs et des votes composée d'un membre du bureau national, président, assisté de deux membres de l'assemblée générale désignés par elle et non candidats aux élections. Cette commission vérifie les pouvoirs détenus par les syndiqués qui doivent les déposer avant l'ouverture de l'assemblée générale. Elle procède au dépouillement des votes à bulletin secret, en annonce les résultats et prend note de tous les suffrages exprimés.

**Article 7**- Les conclusions des commissions de l'assemblée générale constituent des motions soumises au vote, leur adoption valant mandat pour le bureau national.
Les autres motions ou résolutions sont déposées au plus tard la veille du jour où elles devraient être soumises au vote, auprès d'une commission constituée à cet effet.
Cette commission se prononce sur la recevabilité de chacun des textes et sur l'ordre de présentation à l'assemblée générale. Elle les reformule, si nécessaire, avant leur présentation en assemblée générale, et les modifie, le cas échéant, compte tenu des débats et votes exprimés. Elle en tient le registre sur support papier et informatique.
Cette commission est composée de trois membres, dont un président désigné par le bureau national en son sein et de deux membres choisis par l'assemblée générale.
La commission peut entendre les auteurs des textes qui lui sont présentés.
Les auteurs peuvent faire appel de la décision de la commission auprès de l'assemblée générale.

**Article 8**- l'assemblée générale choisit deux vérificateurs aux comptes en début de session pour constituer la commission de contrôle des comptes qui présente son rapport après étude des documents comptables mis à sa disposition.

**Article 9** -. Les candidatures au bureau national sont collationnées en assemblée générale. Elles sont déposées auprès de la commission des pouvoirs et des votes dans des délais déterminés par le règlement intérieur. Elles sont présentées en assemblée plénière avant le vote. Les résultats sont proclamés à l'issue du dépouillement par le président ou un membre de la commission visée à l'article 6.

*****

# Cotisation 2016 : Proposition

| | Grille indiciaire des IJS | | | | | | | | | Cotisation | Cotisation | Cotisation | Cotisation | Proposition de cotisation (BN 18/06/15) | Déduction Fiscale | Cotisation réelle | Augmentation / année précédente en € | % d'augmentation / année précédente | Ecart par tranche |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Classe | Echelon | IB | INM | Durée | écart / INM | Plancher INM | Plafond INM | écart / INM | Catégorie | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | | | | | |
| | | | | | | | | | | en € | en € | en € | en € | en € | | | | | |
| 2 | 1 | 416 | 369 | 1 | | 369 | 428 | | 1 | 75 | 75 | 76 | 76 | 77 | 50,82 € | 26,18 € | 1 € | 1,32% | |
| | 2 | 457 | 399 | 2 | 30 | 429 | 488 | 60 | 2 | 91 | 92 | 93 | 93 | 94 | 62,04 € | 31,96 € | 1 € | 1,08% | 17,00 € |
| | 3 | 510 | 438 | 2 | 39 | 489 | 548 | 60 | 3 | 108 | 109 | 110 | 110 | 111 | 73,26 € | 37,74 € | 1 € | 0,91% | 17,00 € |
| | 4 | 582 | 491 | 3 | 53 | 549 | 608 | 60 | 4 | 124 | 126 | 127 | 127 | 128 | 84,48 € | 43,52 € | 1 € | 0,79% | 17,00 € |
| | 5 | 659 | 549 | 3 | 58 | 609 | 668 | 60 | 5 | 140 | 143 | 145 | 145 | 146 | 96,36 € | 49,64 € | 1 € | 0,69% | 18,00 € |
| | 6 | 750 | 618 | 3 | 69 | 669 | 728 | 60 | 6 | 156 | 160 | 162 | 163 | 165 | 108,90 € | 56,10 € | 2 € | 1,23% | 19,00 € |
| | 7 | 801 | 657 | - | 39 | 729 | 788 | 60 | 7 | 173 | 177 | 179 | 181 | 183 | 120,78 € | 62,22 € | 2 € | 1,10% | 18,00 € |
| | | | | | | 789 | 848 | 60 | 8 | 189 | 194 | 197 | 199 | 201 | 132,66 € | 68,34 € | 2 € | 1,01% | 18,00 € |
| 1 | 1 | 780 | 641 | 2 | | 849 | 908 | 60 | 9 | 205 | 211 | 214 | 217 | 220 | 145,20 € | 74,80 € | 3 € | 1,38% | 19,00 € |
| | 2 | 850 | 694 | 2 | 53 | 909 | 968 | 60 | 10 | 222 | 228 | 231 | 235 | 238 | 157,08 € | 80,92 € | 3 € | 1,28% | 18,00 € |
| | 3 | 901 | 733 | 2 | 39 | 969 | 1028 | 60 | 11 | 238 | 245 | 249 | 253 | 256 | 168,96 € | 87,04 € | 3 € | 1,19% | 18,00 € |
| | 4 | 966 | 782 | 3 | 49 | 1029 | - | 60 | 12 | 254 | 262 | 266 | 271 | 274 | 180,84 € | 93,16 € | 3 € | 1,11% | 18,00 € |
| | 5 | 1015 | 820 | - | 38 | | | | | | | | | | | | | | |
| IP | 1 | 901 | 733 | 2 | | | | | Fourchette : | 179 € | 187 € | 190 € | 195 € | 197 € | | | | | |
| | 2 | 966 | 782 | 3 | 49 | | | | | | | | | | | | | | |
| | 3 | 1015 | 820 | 3 | 38 | Stagiaire, membres associés, etc. : | | | | 25 € | 26 € | 26 € | 26 € | 26 € | | | | | |
| | 4 | HEA | 962 | 3 | 142 | | | | | | | | | | | | | | |
| | éch. sp. | HEB | 1057 | - | 95 | | | | | | | | | | | | | | |
| | Fourchette : | | 688 | | | | | | | | | | | | | | | | |

# Taux et recettes de syndicalisation (2006—2014)

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 (au 31 décembre) | 2012 (au 31 décembre) | 2013 (au 31 décembre) | 2014 (au 31 décembre) | 2015 (au 10 novembre) | 2015 Hypothèse fin 2015 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre de syndiqués | 178 | 168 | 204 | 200 | 179 | 172 | 190 | 181 | 180 | 171 | *175* |
| Taux d'évolution / année précédente | | -5,62% | 21,43% | -1,96% | -10,50% | -3,91% | 10,47% | -4,74% | -0,55% | | *-2,78%* |
| Evolution des effectifs de syndiqués | | -10 | 36 | -4 | -21 | -7 | 18 | -9 | -1 | | *-5* |
| Total des cotisations | 28 049,00 € | 24 531,00 € | 29 874,20 € | 34 285,00 € | 31 583,20 € | 30 012,00 € | 30 306,00 € | 30 540,00 € | 28 974,17 € | 29 566,19 € | *30 257,76 €* |
| Recette moyenne par syndiqué | 157,58 € | 146,02 € | 146,44 € | 171,43 € | 176,44 € | 174,49 € | 159,51 € | 168,73 € | 160,97 € | 172,90 € | *172,90 €* |
| Nombre total d'IJS (détachés inclus) | 430 | 443 | 425 | 405 | 382 | 359 | 358 | 350 | 344 | 339 | *340* |
| Taux d'évolution du corps / année précédente | | 3,02% | -4,06% | -4,71% | -5,68% | -6,02% | -0,28% | -2,23% | -1,71% | | *-1,16%* |
| Evolution des effectifs d'IJS | | 13 | -18 | -20 | -23 | -23 | -1 | -8 | -6 | | *-6* |
| Taux de syndicalisation | 41,40% | 37,92% | 48,00% | 49,38% | 46,86% | 47,91% | 53,07% | 51,71% | 52,33% | 50,44% | 51,47% |

# Budget des Congrès, de 2008 à 2015

| | LA ROCHELLE - 2008 | | DIJON - 2009 | | POITIERS - 2010 | | REIMS - 2011 | | STRASBOURG - 2012 | | AIX - 2013 | | TOULOUSE - 2014 | | *PARIS 2015* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Budget | Réalisé | Budget | Réalisé | Budget | Réalisé | Budget | Réalisé | Budget | Réalisé | Budget | Réalisé | Budget | | *Budget* |
| **RECETTES** | | | | | | | | | | | | | | | |
| **Participation des congressistes** | 4 115,00 € | 4 251,77 € | 3 462,50 € | 3 480,45 € | 2 940,00 € | 2 655,00 € | 4 460,00 € | 4 350,40 € | 5 354,50 € | 5 430,76 € | 5 400,00 € | **4 510,00 €** | 4 175,00 € | **4 035,00 €** | *4 000,00 €* |
| **Participation des conjoints** | 322,20 € | | 136,00 € | | | | | 49,60 € | 180,50 € | 158,38 € | | | | | |
| **Autres recettes** | 375,94 € | 700,00 € | | | | 943,20 € | | | | | | | | | |
| **Prélèvement sur le budget syndical** | **13 191,45 €** | **9 053,24 €** | **4 961,50 €** | **6 643,90 €** | **5 598,50 €** | **5 029,39 €** | **6 068,00 €** | **4 356,26 €** | **10 239,00 €** | **8 299,34 €** | **8 460,75 €** | **8 151,80 €** | **7 125,00 €** | **7 466,20 €** | ***8 636,30 €*** |
| **Total des recettes** | 18 004,59 € | 14 005,01 € | 8 560,00 € | 10 124,35 € | 8 538,50 € | 8 627,59 € | 10 528,00 € | 8 756,26 € | 15 774,00 € | **13 888,48 €** | 13 860,75 € | **12 661,80 €** | 11 300,00 € | **11 501,20 €** | ***12 636,30 €*** |
| **DEPENSES** | | | | | | | | | | | | | | | |
| **Séjour** | 12 123,09 € | 11 349,09 € | 4 860,00 € | 3 756,10 € | 3 448,50 € | 4 441,00 € | 5 219,00 € | 5 041,20 € | 10 191,50 € | 8 114,50 € | 7 560,75 € | 5 489,80 € | 5 000,00 € | 5 651,20 € | *6 636,60 €* |
| **Repas de gala** | | | 1 300,00 € | 3 240,00 € | 1 200,00 € | 1 980,00 € | 1 664,00 € | 1 664,00 € | 1 787,50 € | 1 650,00 € | 2 000,00 € | 3 482,85 € | 1 800,00 € | *1 800,00 €* | *1 430,00 €* |
| **Visite** | 811,50 € | 324,00 € | 60,00 € | 616,00 € | 380,00 € | 380,00 € | 445,00 € | 445,00 € | 450,00 € | 511,36 € | 600,00 € | 1 210,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | *0,00 €* |
| **Autres dépenses** | | | | | | | | | 145,00 € | 148,00 € | 200,00 € | | | 550,00 € | *1 369,70 €* |
| **Participation aux frais de déplacement des congressistes** | 5 070,00 € | 2 331,92 € | 2 340,00 € | 2 512,25 € | 3 510,00 € | 1 826,59 € | 3 200,00 € | 1 606,06 € | 3 200,00 € | 3 464,62 € | 3 500,00 € | 2 479,15 € | 3 500,00 € | *3 500,00 €* | *3 200,00 €* |
| **taux individuel moyen de** | | 78,00 € | | 93,05 € | | 107,45 € | | 76,48 € | | 93,64 € | | 118,05 € | | 166,67 € | |
| **Total des dépenses** | **18 004,59 €** | **14 005,01 €** | **8 560,00 €** | **10 124,35 €** | **8 538,50 €** | **8 627,59 €** | **10 528,00 €** | **8 756,26 €** | **15 774,00 €** | **13 888,48 €** | **13 860,75 €** | **12 661,80 €** | **11 300,00 €** | **11 501,20 €** | ***12 636,30 €*** |
| **Part du SEJS dans la dépense** | | **64,64%** | | **65,62%** | | **58,29%** | | **49,75%** | | **59,76%** | | **64,38%** | **63,05%** | **64,92%** | ***68,35%*** |

# BILAN 2013

## ACTIF

| Poste | | Net |
|---|---|---|
| | **Immobilisations corporelles Total 1** | - € |
| | Terrains | |
| | Constructions | |
| | Gros matériel | |
| | Véhicules | |
| | Autres | |
| | **Immobilisations financières Total 2** | 1 561,06 € |
| | Participations | |
| | Créances rattachées à des participations | |
| | Prêts | |
| | Autres immobilisations financières | 1 561,06 € |
| | **Total actif immobilisé Total A = 1+2** | 1 561,06 € |
| | **Stocks Total 3** | - € |
| | Avances et accomptes versés | |
| | Autres stocks | |
| | **Créances Total 4** | - € |
| | Cotisations non perçues | |
| | Autres créances | |
| | **Divers Total 5** | 80 921,83 € |
| | Disponibilités | 6 281,22 € |
| | Autres | 74 640,61 € |
| | **Total actif circulant Total B = 3+4+5** | |
| **TOTAL GENERAL ACTIF A+ B** | | 82 482,89 € |

## PASSIF

| Poste | | Net |
|---|---|---|
| | Capital social | 6 179,37 € |
| | Réserve légale | |
| | Réserve statutaire | |
| | Report à nouveau | 66 028,23 € |
| | Résultat de l'exercice (éxédent ou déficit) | 5 275,29 € |
| | Subventions d'investissement | |
| | Autres fonds propres | |
| | **Total capitaux propres Total 1** | 77 482,89 € |
| | Provisions pour risques | 5 000,00 € |
| | Provisions pour charges | |
| | **Total provisions Total 2** | 5 000,00 € |
| | Emprunts | |
| | Dettes financières diverses | |
| | Avances et accomptes reçus | |
| | Dettes fournisseurs | |
| | Dettes fiscales et sociales | |
| | Dettes sur immob. et comptes rattachés | |
| | Autres dettes | |
| | **Total dettes Total 3** | |
| **Produits constatés d'avance Total 4** | | |
| **TOTAL GENERAL PASSIF 1+2+3+4** | | 82 482,89 € |

# BILAN 2014

## ACTIF

| | Poste | Brut | Amortis-sement | Net |
|---|---|---|---|---|
| ACTIF IMMOBILISE | **Immobilisations corporelles Total 1** | - € | | |
| | Terrains | | | |
| | Constructions | | | |
| | Gros matériel | | | |
| | Véhicules | | | |
| | Autres | | | |
| | **Immobilisations financières Total 2** | 737,73 € | | |
| | Participations | | | |
| | Créances rattachées à des participations | | | |
| | Prêts | | | |
| | Autres immobilisations financières | 737,73 € | | |
| | **Total actif immobilisé Total A = 1+2** | 737,73 € | | |
| ACTIF CIRCULANT | **Stocks Total 3** | - € | | |
| | Avances et accomptes versés | | | |
| | Autres stocks | | | |
| | **Créances Total 4** | - € | | |
| | Cotisations non perçues | | | |
| | Autres créances | | | |
| | **Divers Total 5** | 83 381,23 € | | |
| | Disponibilités | 6 690,85 € | | |
| | Autres | 76 690,38 € | | |
| | **Total actif circulant Total B = 3+4+5** | 83 381,23 | | |
| **TOTAL GENERAL ACTIF A+ B** | | 84 118,96 | | - € |

## PASSIF

| | Poste | |
|---|---|---|
| CAPITAUX PROPRES | Capital social | 6 187,71 € |
| | Réserve légale | |
| | Réserve statutaire | |
| | Report à nouveau | 72 512,28 € |
| | Résultat de l'exercice (éxédent ou déficit) | 417,97 € |
| | Subventions d'investissement | |
| | Autres fonds propres | |
| | **Total capitaux propres Total 1** | 79 118,96 € |
| PROVIS. | Provisions pour risques | 5 000,00 € |
| | Provisions pour charges | |
| | **Total provisions Total 2** | 5 000,00 € |
| DETTES | Emprunts | |
| | Dettes financières diverses | |
| | Avances et accomptes reçus | |
| | Dettes fournisseurs | |
| | Dettes fiscales et sociales | |
| | Dettes sur immob. et comptes rattachés | |
| | Autres dettes | |
| | **Total dettes Total 3** | - € |
| **Produits constatés d'avance Total 4** | | - € |
| **TOTAL GENERAL PASSIF 1+2+3+4** | | 84 118,96 € |

Bilan 31-12-14.xls Bilan Trésorier

# Budget 2016 : Proposition

| | | Compte de résultat 2013 | Compte de résultat 2014 | Budget 2015 | Compte de résultat 2015 au 2 novembre 2015 | Proposition de budget 2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **COMPTE DE CHARGES** | | | | | | |
| 60 | **ACHATS** TOTAL | 219,89 € | 465,32 € | 500,00 € | 456,71 € | 500,00 € |
| 6001 | Matériel | 0,00 € | 0,00 € | 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 6002 | Achat de fournitures, papeterie | 219,89 € | 368,42 € | 300,00 € | 456,71 € | 500,00 € |
| 6003 | Travaux | 0,00 € | 0,00 € | 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 6004 | Divers | 0,00 € | 96,90 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 61 | **SERVICES EXTERIEURS** TOTAL | 27,95 € | 0,00 € | 200,00 € | 0,00 € | 500,00 € |
| 6101 | Locations et charges locatives | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 6102 | Entretiens, réparations | 0,00 € | 0,00 € | 50,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 6103 | Assurances | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 6104 | Documentation | 27,95 € | 0,00 € | 50,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 6105 | Honoraires d'avocats | 0,00 € | 0,00 € | 100,00 € | 0,00 € | 500,00 € |
| 62 | **AUTRES SERVICES EXTERIEURS** TOTAL | 28 950,00 € | 26 921,66 € | 29 000,00 € | 21 883,75 € | 25 000,00 € |
| 6201 | Fonctionnement du BN | 500,00 € | 0,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 6202 | Frais de transports BN, CN | 11 651,81 € | 12 343,74 € | 12 000,00 € | 7 310,63 € | 10 000,00 € |
| 6203 | Frais de transports autres réunions | 2 568,39 € | 3 005,56 € | 2 500,00 € | 3 391,27 € | 3 500,00 € |
| 6204 | AG, Congrès | 12 661,80 € | 9 657,81 € | 12 000,00 € | 10 310,05 € | 10 000,00 € |
| 6205 | Frais postaux, téléphone | 1 491,29 € | 1 914,55 € | 1 500,00 € | 871,80 € | 1 500,00 € |
| 6206 | Formation | 76,80 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 6207 | Publicité, reprographie | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 6208 | Frais de missions, réception | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 6209 | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 6210 | Services bancaires et assimilés | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 6211 | Divers | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 64 | **CHARGES DE PERSONNEL** TOTAL | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 6401 | Secrétariat | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 6402 | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 6403 | Divers | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 65 | **AUTRES CHARGES** TOTAL | 6 493,25 € | 6 725,65 € | 6 700,00 € | 7 375,77 € | 7 400,00 € |
| 6501 | Adhésions | 6 493,25 € | 6 725,65 € | 6 700,00 € | 7 375,77 € | 7 400,00 € |
| 6502 | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 6503 | Créances irrécouvrables | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 6504 | Divers (impôts...) | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 66 | **CHARGES FINANCIERES** TOTAL | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 6601 | Intérêts d'emprunts | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 6602 | Autres charges financières | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 67 | **CHARGES EXEPTIONNELLES** TOTAL | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 6701 | Dons, aides accordées | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 6702 | Charges pour manifestations exceptionnelles | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 68 | **DOTATIONS SUR AMORTISSEMENT** TOTAL | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 6801 | Dotations sur amortissements et provisions | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| **TOTAL CHARGES** | | 35 691,18 € | 36 112,63 € | 36 400,00 € | 29 716,23 € | 33 400,00 € |
| **RESULTAT DE L'EXERCICE (si positif)** | | 5 275,29 € | 417,97 € | 0,00 € | 1 692,12 € | 0,00 € |
| **TOTAL GENERAL DES CHARGES** | | 40 966,47 € | 36 530,60 € | 36 400,00 € | 31 408,35 € | 33 400,00 € |
| **COMPTE DE PRODUITS** | | | | | | |
| 70 | **RECETTES PROPRES** TOTAL | 38 905,41 € | 35 358,26 € | 34 900,00 € | 30 578,35 € | 33 060,00 € |
| 7001 | Cotisations | 31 885,00 € | 31 292,01 € | 30 000,00 € | 28 598,35 € | 29 000,00 € |
| 7002 | Participation des congressistes | 7 020,41 € | 4 066,25 € | 4 900,00 € | 1 980,00 € | 4 060,00 € |
| 7003 | Vente de bioches, pins, caliquots | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| 7004 | Produits annexes | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| 74 | **PARTENARIAT** TOTAL | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| 7401 | Collectivités locales | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| 7402 | Autres partenaires privés | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| 7403 | Associations partenaires | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| 7404 | Syndicats | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| 7405 | Etat | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| 7406 | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| 75 | **AUTRES PRODUITS** TOTAL | 0,00 € | 664,00 € | 0,00 € | 830,00 € | 340,00 € |
| 7501 | Aide à l'emploi | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| 7502 | Remboursements | 0,00 € | 664,00 € | 0,00 € | 830,00 € | 340,00 € |
| 7503 | Autres | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| 76 | **PRODUITS FINANCIERS** TOTAL | 1 561,06 € | 8,34 € | 1 500,00 € | 0,00 € | |
| 7601 | Intérêts compte dépôt | 1 561,06 € | 8,34 € | 1 500,00 € | 0,00 € | |
| 77 | **PRODUITS EXCEPTIONNELS** TOTAL | 500,00 € | 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| 7701 | Libéralités, dons | 500,00 € | 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| 7702 | Produits de manifestations exceptionnelles | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| 78 | **REPRISES SUR AMORTISSEMENT** TOTAL | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| 7801 | Reprises sur amortissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| **TOTAL PRODUITS** | | 40 966,47 € | 36 530,60 € | 36 400,00 € | 31 408,35 € | 33 400,00 € |
| **RESULTAT DE L'EXERCICE (si négatif)** | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| **TOTAL GENERAL DES PRODUITS** | | 40 966,47 € | 36 530,60 € | 36 400,00 € | 31 408,35 € | 33 400,00 € |

SEJS Date 05/11/15

SYNDICAT de l'ENCADREMENT de la JEUNESSE et des SPORTS
UNSA-éducation

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**
**ET CONGRES DE PARIS DU SEJS**
**DU 24 AU 26 NOVEMBRE 2015**

**Centre international de séjour (CISP) Ravel**
**6, avenue Maurice Ravel 75012 PARIS**

**ORDRE DU JOUR**

| | | |
|---|---|---|
| **Mardi 24 novembre 2015** | | |
| 12h30 (environ) | **Déjeuner** (pour les inscrits) | Self service |
| 14h00 – 17h00 | **Conseil National** (CN) | Salle TERRASSE BEL AIR 1 |
| 17h00 – 18h00 | **Bureau National** (BN) | Salle TERRASSE BEL AIR 1 |
| 19h30 (environ) | **Dîner** (pour les inscrits) | Self service |
| **Mercredi 25 novembre 2015** | | |
| 9h30 – 13h00 | **Assemblée générale ordinaire :**<br>• Ouverture ;<br>• Organisation ;<br>• Désignation du président, des secrétaires, de la commission de contrôle des comptes, de la commission des pouvoirs et des votes, de la commission des motions ;<br>• Vote du règlement du congrès ;<br>• Appel à candidature pour le bureau national ;<br>• Rapport moral de la secrétaire générale ;<br>• Rapport d'activité du bureau national ;<br>• Proposition de motions adoptées en 2014 à reconduire ;<br>• Débats et votes. | Salle STAGES |
| 13h05 – 14h00 | **Déjeuner** | Self service |
| 14h15 – 18h00 | **Travail en commissions :**<br>• Commission n°1 : Affaires professionnelles : réforme territoriale de l'Etat<br>• Commission n°2 : Affaires corporatives | Salle MESSIDOR<br>Salle TERRASSE BEL AIR 1 |
| 19h30 | **Dîner de Congrès** | Restaurant « La Résidence » |

SEJS Date 05/11/15

| **Jeudi 26 novembre 2015** | | |
|---|---|---|
| 9h00 – 12h45 | **Assemblée générale extraordinaire :**<br>• Présentation de la modification statutaire et vote ;<br>**Assemblée générale ordinaire :**<br>• Présentation des candidatures au bureau national et vote ;<br>• Rapport financière de la trésorière : Présentation du bilan, des comptes de congrès, du budget 2015, dont le montant des adhésions 2015 ;<br>• Approbation du rapport financier et vote du budget ;<br>• Annonce des résultats relatifs à l'élection au bureau national et à la modification des statuts | Salle STAGES<br>Dépouillement salle Paul VALERY<br>Dépouillement salle Paul VALERY |
| 12h55 – 13h55 | **Déjeuner** | Self service |
| 14h00 – 14h30 | **Bureau National** | Salle STAGES |
| 14h30 – 18h00 | **Assemblée générale ordinaire :**<br>• Rapport des commissions ;<br>• Présentation des motions définitives : débat et vote ;<br>• Intervention de la section des retraités ;<br>• Conclusions et clôture de l'assemblée générale par la ou le secrétaire général(e). | Salle STAGES |
| 19h00 | **Dîner** (pour les inscrits) | Self service |

*****

# Propositions de modifications statutaires

Lors du bureau national du 7 octobre 2015, il a été décidé de proposer une légère modification statutaire.

A ce jour, le bureau national (BN) est composé de 19 membres (le délégué de la section des retraités, douze membres élus au scrutin pluri nominal par l'assemblée générale et 6 membres (2 membres pour chaque collège) élus par l'assemblée générale pour les collèges suivants : DR et DRA, DD et DDA, directeur et directeur adjoint d'établissement).

Toutefois, eu égard à la forte charge de travail actuelle, il n'est pas possible à tous les membres du BN de participer à l'intégralité de ses réunions. De plus un nombre restreint de participants à certaines réunions du BN peut parfois interroger sur la représentativité des réflexions menées et rendre difficile l'adoption de décisions stratégiques.

Aussi, le BN propose une modification de l'article 23 des statuts visant à élargir sa composition jusqu'à 21 membres en passant de 12 à 14, maximum, le nombre de membres élus hors collège par l'assemblée générale. Toutefois, il ne souhaite pas aller au-delà d'un total de 21 membres afin d'une part de garder un caractère sélectif au vote et, d'autre part, de ne pas obérer les finances du SEJS, chaque réunion du BN ayant un coût.

Cette modification des statuts nécessite un vote en assemblée générale extraordinaire. Celle-ci se tiendra le 26 novembre à 9h00. Conformément à l'article 17 des statuts, les membres du SEJS ont été tenus informés de cette modification par une convocation envoyée par le message n° 2015-34 du 24 octobre 2015 plus d'un mois avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire.

Les liens permettant de télécharger les statuts actuels et les propositions de modifications de statuts modifiés figurent ci-après : :

Statuts actuels :
https://www.evernote.com/l/AGYt9DDAGPRAU67yj3ymKI54XGRV7pRXGOA

Propositions des statuts modifiés :
https://www.evernote.com/l/AGZkC2UFRBhDO551YDrfeRhdqo0ISqJCyHM

POUVOIR

SYNDICAT DE L'ENCADREMENT
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
(SEJS)
UNSA-éducation

# POUVOIR

**Pour les Assemblées Générales du Congrès du SEJS**
**Du 25 au 26 novembre 2015**
**- PARIS -**

**NOM :** **Prénom :**

**Donne pouvoir à**

(Nom et prénom du collègue présent à l'assemblé générale)

**pour me représenter et participer en mes lieux et place à tous votes organisés durant les assemblées générales**

**Fait à** **, le**

**Signature :**

*(Chaque membre du syndicat ... peut disposer, pour les votes en AG à bulletin secret, d'autant de voix supplémentaires que de syndiqués lui ayant donné mandat dans la limite de quatre – L'AG ordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres adhérents à jour de leur cotisation est présente ou représentée, les 2/3 pour l'AG extraordinaire - articles 16 et 17 des statuts).*

Nota : **L'ensemble des pouvoirs sont à remettre, au plus tard, en début de congrès à la commission des pouvoirs et des votes, qui les valide en vérifiant s'ils correspondent à des collègues à jour de leur cotisation**, et le mentionne sur chaque pouvoir. Ils sont ensuite remis aux porteurs des pouvoirs pour en faire usage lors du ou des votes.
Les pouvoirs non nominatifs sont répartis aux membres du BN présents à l'AG, puis aux membres du CN, puis aux congressistes, par ordre alphabétique, dans la limite de quatre, au total, par personne (*article 6 du règlement intérieur du congrès).*

**Si vous ne pouvez venir au congrès, remettez votre pouvoir à un collègue qui s'y rend !**
**A défaut, renvoyer votre pouvoir daté et signé**, sans renseigner la zone « Donne pouvoir à ... », par voie postale ou par courriel, sous format pdf ou word, à Philippe BAYLAC, permanent du syndicat
10, rue des Grès—77590—BOIS-LE-ROI